

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

18 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 18 FÉVRIER 2025 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État très préoccupant de la santé mentale des jeunes» (article 78 du règlement)	4
2	Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	16
2.1	Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Visite du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	16
2.2	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Journée internationale des droits des femmes»	17
2.3	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quotas»	21
2.4	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap».....	23
3	Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	26
3.1	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Grooming»	26
3.2	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dépistage néonatal en Fédération Wallonie-Bruxelles»	29
3.3	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Renouvellement des comités subrégionaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et impact de la législation de 2024».....	31
3.4	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Intégration des enfants handicapés dans les crèches»	33
3.5	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Développement des babythèques».....	35
3.6	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Bilan 2024 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	37
3.7	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux éco-crèches»	37

3.8	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mécanismes de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour éviter les fermetures de places en crèches subventionnées»	39
3.9	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Manque de places en crèches à Bruxelles».....	42
3.10	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Évolution du rôle, des missions et des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»	45
3.11	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention et sensibilisation aux dangers du protoxyde d'azote chez les jeunes»	46
3.12	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets pour la production et la diffusion d'information destinées aux jeunes»	48
3.13	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Visite d'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles: initiatives vertes et durables impliquant des jeunes»	50
3.14	Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Pourquoi y a-t-il des différences de traitement dans le chef du Service général de l'inspection de la culture (SGIC) lors de l'examen des plans quadriennaux des organisations de jeunesse?».....	52
3.15	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Familles d'accueil professionnelles»	53
3.16	Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Plan d'action de prévention 2025-2027»	55
3.17	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rôle joué par le secteur de l'aide à la jeunesse dans le cadre de l'accord du gouvernement Arizona»	56
3.18	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Freins aux candidatures de familles d'accueil»	58
3.19	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Exécution et délai des peines de travail alternatives»	61

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «État très préoccupant de la santé mentale des jeunes» (article 78 du règlement)

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Un jeune sur cinq souffre de dépression, un jeune sur trois d'anxiété et un jeune sur cinq a déjà pensé au suicide. Ces chiffres font froid dans le dos. Les jeunes sont les premières victimes d'un monde en perpétuelle accélération, avec une actualité et des perspectives angoissantes, quand on pense à l'élection de Donald Trump, au dérèglement climatique qui s'accélère ou encore à notre gouvernement fédéral salué par l'extrême droite européenne. La santé mentale de nos jeunes est cruciale, et nous ne pouvons plus aujourd'hui détourner le regard. Ces dernières années, nous avons vu chez eux une augmentation alarmante des troubles anxieux, dépressifs et du mal-être, notamment depuis la crise de la Covid-19.

Le 5 février dernier, l'émission «*#Investigation*» de la RTBF a fait le point sur cette thématique primordiale. Plusieurs épisodes du podcast «*Les Clés*» d'Arnaud Ruyssen abordent aussi ce sujet.

Avant de revenir plus en détail sur les constats et les perspectives, je veux commencer par exprimer mon empathie profonde à l'égard de nos jeunes, de leurs parents et des professionnels de la santé mentale. Ces professionnels sont en première ligne face à une situation qui nous dépasse tous. Les parents voient leurs enfants souffrir sans toujours savoir comment les aider. Les enseignants, les éducateurs, les psychologues, les médecins font face à une demande immense, bien au-delà de ce que nos systèmes peuvent actuellement absorber. Je veux qu'ils et elles sachent que nous sommes là pour les soutenir et je ne doute pas que vous soyez sensible à cette problématique, Monsieur le Ministre.

Car aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de soigner, mais de protéger nos jeunes dans toutes les dimensions de leur vie. Protéger leur santé, protéger leur jeunesse, leur droit à l'insouciance. Mettre tout en œuvre pour leur offrir un environnement où ils pourront s'épanouir, être entendus et ne pas craindre pour leur avenir. Qu'il s'agisse de l'école, de la famille, des réseaux sociaux, notre devoir est de créer un cadre sécurisant et stimulant où ils pourront se (re)construire, où ils seront écoutés, accompagnés et soutenus.

La frustration, le stress et l'angoisse sont des sentiments communs à tous et récurrents dans notre société actuelle. Mais les jeunes les ressentent de manière

décuplée. Pourtant, une majorité des jeunes en détresse n'osent pas en parler, par peur d'être jugés. Passer la porte d'un psychologue peut encore, parfois, constituer un tabou. Et même lorsque certains jeunes arrivent à franchir ce cap difficile en se livrant à leurs parents à propos de leurs angoisses, il faut attendre des mois pour avoir un rendez-vous. Le délai d'attente est encore plus long si un rendez-vous avec un psychologue spécialisé ou un psychiatre est nécessaire. En définitive, un jeune sur deux ne recevrait pas l'aide dont il a besoin.

De nombreux travaux et études viennent corroborer ces constats; je vous en cite quelques-uns.

Tout d'abord, les auditions organisées dans notre Parlement, en 2021, ont permis de tirer un bilan sans équivoque partagé par les professionnels de terrain et les experts du secteur.

Ensuite, le dernier rapport BELHEALTH de Sciensano, publié en juin dernier, révèle des chiffres alarmants. La proportion de personnes souffrant d'anxiété et de troubles dépressifs a encore augmenté entre février 2023 et mars 2024. Il souligne le rôle crucial de l'environnement social et le fait que les femmes, les jeunes et les Wallons sont particulièrement touchés.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une étude indiquant qu'au moins un adolescent sur sept dans le monde souffrait de troubles mentaux et l'UNICEF, dans son rapport de 2022, exhortait déjà les décideurs à investir davantage dans la prévention, à offrir un meilleur soutien aux parents et à rendre accessibles les supports psychosociaux dans chaque école et chaque quartier.

Enfin, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et d'autres organismes, comme le Centre de prévention du suicide, ainsi que des études internationales publiées dans «*The Lancet Psychiatry*», notamment, confirment la tendance: depuis trente ans, la santé mentale des jeunes se détériore.

Par conséquent, tous les feux sont au rouge et les constats convergent: la santé mentale des jeunes continue de se détériorer à tous les âges. Ce problème, déjà préoccupant, s'est cristallisé et amplifié durant la pandémie, mais ses racines sont bien plus profondes et ses effets se prolongent encore aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une crise ponctuelle, mais d'un enjeu structurel qui appelle une réponse politique forte et concertée. Et qui dit réponse politique forte et concertée, dit approche transversale où la prévention joue un rôle central.

Le gouvernement français a reconnu la santé mentale comme «Grande cause nationale 2025» pour laquelle chaque ministère est invité à développer sa feuille de route qui s'inscrira dans une stratégie globale. Quatre objectifs prioritaires ont été définis en France: premièrement, la déstigmatisation, afin de changer le regard sur les troubles psychiques et mentaux; deuxièmement, le développement de la prévention et du repérage précoce, par la sensibilisation et la formation dans

toutes les sphères de la société; troisièmement, l'amélioration de l'accès aux soins partout sur le territoire français, par la gradation des parcours, le développement des nouveaux métiers de la santé mentale ou encore le doublement d'ici à trois ans du nombre de maisons des adolescents; et quatrièmement, l'accompagnement des personnes concernées dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne, notamment la formation, l'emploi, le logement et l'accès aux loisirs.

Une feuille de route nationale psychiatrie et santé mentale avait également été élaborée pour la période 2018-2026.

Qu'en est-il dans notre pays, Monsieur le Ministre? Quelle est la coordination au niveau national? En séance plénière, en réponse à mon collègue M. Bauwens, vous avez évoqué «l'ambition de rapidement proposer un plan de santé mentale qui couvrira les différentes entités belges». Quel est votre agenda? Quels sont les moyens prévus? Quels contacts avez-vous pris avec vos homologues?

Assurer la coordination entre acteurs et niveaux de pouvoir est essentiel. À la demande des secteurs, nous devons créer un centre de référence transversal, par exemple pour les enjeux liés au harcèlement. Il est aussi impératif d'attirer l'attention de la Commission de planification de l'offre médicale sur les besoins urgents en matière de santé mentale. Qu'avez-vous prévu pour assurer cette accessibilité et cette coordination?

Permettez-moi également de souligner l'importance de la prévention comme levier le plus efficace (et le moins douloureux pour les familles concernées) pour endiguer ce phénomène. Cette prévention est d'autant plus efficace lorsqu'elle intervient le plus précocement possible. Monsieur le Ministre, qu'avez-vous prévu en matière de médecine préventive des jeunes, des élèves et des étudiants? Comment avez-vous prévu de sensibiliser les jeunes et leurs familles aux problèmes mentaux pour qu'en 2025, «tomber» en dépression ou souffrir d'anorexie ne soit plus un tabou? Quels sont les moyens budgétaires prévus pour les acteurs de la prévention? Les dispositifs existants, comme les numéros de prévention, doivent être renforcés. Qu'en est-il? Comment cela s'articule-t-il avec les politiques menées par vos collègues en matière de harcèlement scolaire ou de questionnements identitaires, par exemple? De même avec votre collègue en charge des mineurs en danger à travers l'aide à la jeunesse?

À côté des jeunes victimes, un autre acteur clé est bien souvent aussi une victime collatérale: les parents et l'ensemble du système familial. L'accompagnement à la parentalité peut aussi faire partie des mesures de prévention. On pense généralement à l'accompagnement des jeunes parents, mais il apparaît aussi indispensable d'outiller les parents de jeunes en détresse. Qu'avez-vous prévu à cet égard? Quels projets la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle pour faire en sorte de soutenir les parents d'enfants et d'adolescents en difficulté psychologique?

Mieux vaut prévenir, mais parfois, il faut aussi guérir. À cet égard, l'accès aux soins est primordial. Or il faut se rendre dans les lieux où les jeunes se trouvent, qu'il s'agisse de cercles de parole, d'équipes mobiles ou d'espaces d'accueil. Force est de constater que l'accès à ces différents types de soins et d'accompagnement reste très inégalitaire selon le territoire, d'après les informations de la RTBF. En province de Luxembourg, il faudrait entre trois et six mois d'attente pour un suivi psychologique. Quels constats tirez-vous et quelles mesures avez-vous prises pour faciliter l'accès aux soins psychologiques en ville et dans les milieux ruraux?

Par ailleurs, l'émission «*#Investigation*» pointait la surcharge des professionnels de la santé face à la détresse des jeunes. D'après la RTBF toujours, citant les chiffres de Sciensano, un jeune sur deux ne reçoit pas l'aide psychologique dont il a besoin. Quelle est votre analyse du sujet, Monsieur le Ministre? Même hospitalisés, près de 80 % des patients seraient insatisfaits de l'hospitalisation en pédopsychiatrie, d'après un professionnel interrogé. Comment pallier les nombreux lits en unités de crise psychiatrique qui seraient condamnés – un sur huit, d'après le reportage?

Comment prioriser l'accès aux rares places en hospitalisation, quitte parfois à placer un jeune «malgré lui», pour le protéger de lui-même?

Lors de la séance plénière du 5 février 2025, en réponse à mon collègue M. Bauwens, vous indiquiez devoir vous rendre en conférence interministérielle Santé (CIM Santé), avec la ministre-présidente, pour rediscuter des quotas des pédopsychiatres. Où en est cette discussion? Comment avez-vous prévu de soutenir les professionnels de la santé malgré les mesures d'économie annoncées par le gouvernement fédéral? Vous indiquiez vouloir augmenter l'attractivité de ces professions; quelles mesures avez-vous prévues en ce sens? Vous indiquiez également vouloir travailler avec le gouvernement fédéral pour obtenir une meilleure couverture de psychologues conventionnés de première ligne, en passant par les conventions INAMI; qu'en est-il?

Face à cette situation dramatique, certains jeunes tentent d'«endormir» leur souffrance, notamment en consommant des drogues, accessibles aisément. On constate en effet un recours aux psychotropes en augmentation: selon l'INAMI, en quinze ans, les jeunes de 15 à 25 ans seraient deux fois et demie plus nombreux à y avoir recours. À nouveau, l'émission «*#Investigation*» illustre la facilité d'accès à ces substances: pour quinze euros, il est possible de faire une overdose en commandant sur internet, sans sortir de chez soi! Qu'avez-vous prévu pour protéger les jeunes de ces substances dangereuses?

Au-delà de la consommation de drogues, on sait que le recours aux médicaments est aussi en augmentation. Qu'en est-il, d'après vos données, de la consommation de médicaments? Quelle est votre analyse à ce sujet?

J'ai bien conscience de l'ampleur du problème qui ne sera pas résolu d'un coup de baguette magique. J'insiste pour qu'après plusieurs mois après votre entrée en fonction, nous obtenions progressivement un plan de gestion de cette crise structurelle.

M. le président. – La parole est à Mme Lange.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – La problématique de la santé mentale des jeunes nécessite une attention urgente. Selon les estimations mondiales, un adolescent sur sept âgé de 10 à 19 ans souffre d'un trouble mental. Pourtant, ces troubles restent largement sous-diagnostiqués et insuffisamment pris en charge.

Cette question n'est pas nouvelle. Depuis le début de la crise de la Covid-19, de nombreuses associations ont alerté les gouvernements successifs sur l'augmentation alarmante du mal-être chez les jeunes.

Au cours de la précédente législature, nous avons insisté sur la nécessité pour le gouvernement d'assumer ses responsabilités afin d'atténuer les conséquences de l'isolement social induit par la crise sanitaire. Nous avons plaidé pour davantage de prévention, une approche concertée avec les différents niveaux de pouvoir, une action coordonnée et un véritable engagement politique et financier.

Un rapport parlementaire a finalement été adopté après consultation des différents secteurs. Cependant, nous regrettons le temps précieux perdu avant sa publication.

Ce rapport a mis en lumière plusieurs points d'attention cruciaux: donner la parole aux jeunes, tant au sein des écoles que dans les associations de jeunes, les clubs sportifs et les autres structures d'encadrement; renforcer la formation des professionnels et des encadrants travaillant avec la jeunesse; briser les logiques de travail en silo et favoriser la coordination entre les différents secteurs afin d'assurer une prise en charge optimale des jeunes en détresse; remédier à la pénurie des professionnels spécialisés en santé mentale, tels que les pédopsychiatres, les neuropsychiatres, les pédiatres et les médecins généralistes; doubler le numéro 103 d'une ligne de tchat, un moyen de communication privilégié par les adolescents et les jeunes adultes, et renforcer les équipes si nécessaire; mener des campagnes d'information régulières sur l'existence de ce numéro 103, en diversifiant les supports médiatiques et en impliquant les influenceurs; encourager une meilleure coordination entre les acteurs de terrain issus des réseaux de santé mentale, de l'aide à la jeunesse, du handicap, de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des centres PMS, et ce, afin de renforcer la prévention de proximité; et, enfin, améliorer la coopération entre les structures relevant des autres entités fédérées afin de maximaliser l'efficacité, d'éviter les redondances et de créer des synergies.

En dehors de la publication de ce rapport, peu d'avancées significatives ont été réalisées depuis que nous avons interpellé le gouvernement précédent sur cette

problématique. Combiné aux séquelles de la crise sanitaire, ce manque de réactivité a entraîné de lourdes conséquences. L'immobilisme du gouvernement précédent a aggravé une situation déjà préoccupante. Ces dernières années, la santé mentale des jeunes n'a cessé de se détériorer.

De plus, aucune concertation effective avec les autres niveaux de pouvoir n'a été organisée durant la précédente législature. Étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne détient pas à elle seule l'ensemble des leviers nécessaires pour une action transversale efficace, une telle concertation semble pourtant essentielle, notamment à travers la conférence interministérielle Santé (CIM Santé).

Monsieur le Ministre, lors du débat thématique consacré à la santé mentale des jeunes organisé en début de législature, la Ministre-Présidente a annoncé votre désignation comme coordinateur entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Cette fonction vise à renforcer la cohérence des politiques de santé publique, de prévention et de santé mentale.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) consacre le bien-être et la santé comme des priorités de l'action gouvernementale et prévoit de mettre l'accent sur des leviers tels que la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement ou la valorisation des espaces de vie et d'épanouissement que sont les organisations de jeunesse, les clubs sportifs et les lieux d'expression artistique.

Monsieur le Ministre, comment va se dérouler le travail de coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne? Cette coordination ne serait-elle pas également possible avec la Région de Bruxelles-Capitale et le gouvernement fédéral?

Si la coordination entre les niveaux de pouvoir est importante, celle entre les différents acteurs du domaine de la santé mentale et de la jeunesse l'est tout autant. Comment mener ce travail de concertation entre les différents acteurs?

Les Engagés insistent depuis plusieurs années sur le besoin impératif de ne plus travailler en silo, mais de mener une concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Nous sommes convaincus que ce gouvernement, notamment grâce aux ministres à double casquette, ira dans ce sens. Cela devrait permettre d'améliorer durablement la santé mentale des jeunes, ce qui est essentiel pour l'avenir de notre société.

M. le président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Mon groupe accorde une grande importance à la santé mentale. Durant la précédente législature, M. Janssen a notamment suscité plusieurs initiatives qui ont abouti à un rapport sur la santé mentale des jeunes. Comme d'autres ici présents, nous considérons que les dernières données sur la santé mentale sont préoccupantes. Par ailleurs, cette problématique traverse tous les aspects de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle figure

notamment dans le chapitre consacré à l'enseignement obligatoire, qui mentionne que le climat scolaire a été gravement affecté par la crise sanitaire et que cela semble avoir influé sur la santé mentale des jeunes. Ce même chapitre indique également que l'amélioration de la santé mentale est une priorité qui doit être prise en compte dans les mesures visant l'enseignement obligatoire.

Parmi les facteurs influençant la santé mentale se trouvent le harcèlement et le cyberharcèlement, qui semblent accentuer les difficultés des jeunes. Là aussi, la DPC contient plusieurs éléments relatifs à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans l'enseignement obligatoire. Elle mentionne notamment une collaboration avec la Région wallonne et le recours à l'intervention de centres spécialisés.

Quant aux compétences liées à la jeunesse, la DPC prévoit que la santé mentale fasse l'objet d'une attention particulière et de recherches, notamment sur l'impact des réseaux sociaux parmi les jeunes. Il serait intéressant de se pencher également sur cet aspect. Dans le cadre de l'aide à la jeunesse, la DPC prévoit également l'organisation d'une concertation entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale dans le but de développer une prise en charge adaptée des jeunes qui soit à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap. Sur le plan du sport, la DPC relève aussi l'importance de sensibiliser les jeunes aux bienfaits du sport pour améliorer leur bien-être et leur santé mentale.

En somme, la DPC présente plusieurs leviers susceptibles d'être activés pour permettre la prise en charge des jeunes et améliorer leur santé mentale. Dès lors, Monsieur le Ministre, mes questions porteront sur la concrétisation de ces potentielles mesures.

La législature a débuté il y a quelques mois et les données relatives à la santé mentale des jeunes sont particulièrement inquiétantes. Il est donc essentiel de concrétiser rapidement les mesures prévues dans la DPC à ce sujet. Ma question peut paraître à la fois simple et compliquée: où en êtes-vous dans la réalisation des mesures de la DPC relatives à la santé mentale des jeunes, qu'elles concernent l'enseignement obligatoire, la jeunesse, l'aide à la jeunesse ou le sport?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées, j'ai la responsabilité de coordonner, de créer des ponts entre les secteurs de la santé et celui de la santé mentale, entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Mais la plupart des compétences relèvent de cette dernière, ce qui explique toutes les difficultés de l'exercice, même si le public cible est identique. Pour bien comprendre les stratégies à prendre en matière de santé mentale, il faut d'abord se mettre d'accord sur le fait que la promotion d'une bonne santé mentale repose sur toutes les compétences politiques. Il est essentiel de l'intégrer dans nos réflexions.

La seule responsabilité en santé mentale du ministre de la Santé est celle des soins de santé mentale et d'accentuer les stratégies de prévention. La frontière est floue quand il s'agit de la promotion de la santé et de la prévention qui concerne également mes collègues. Pour progresser, il serait idéal d'avoir une vision de la promotion de la santé mentale où les ministres des autres compétences sont responsables du maintien de la santé mentale puisque, par exemple, le bien-être au travail, la prévention du harcèlement dans les écoles, l'accès à la culture, l'accès au sport, le bien-être des migrants, l'accès au logement, etc., sont des aspects sur lesquelles il faut travailler. Il convient donc d'éviter que les budgets des soins de santé mentale servent à pallier les manquements d'autres secteurs envers leur public. Concernant les soins de santé mentale, le paysage est fortement morcelé. J'y reviendrai.

Le plan stratégique en santé mentale, prévu par le décret du 10 janvier 2024 modifiant le code wallon de l'action sociale et de la santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie, s'articulera avec les compétences de la Communauté française, sans préjudice des compétences de l'État fédéral. Il comportera le diagnostic de situation relatif à l'état de santé mentale de la population assorti d'une analyse des facteurs d'inégalités sociales de santé. Il identifiera les besoins de la population, il fixera les objectifs de santé à atteindre et guidera les actions et stratégies à mettre en œuvre.

Le futur plan va préciser les thématiques, les objectifs, les publics cibles et les milieux de vie prioritaires en matière de santé mentale. Il définira précisément les objectifs transversaux à suivre pour toutes les thématiques. Il prévoira la concertation et les collaborations à établir entre les acteurs et les entités publiques dont la contribution est nécessaire pour atteindre ses objectifs, qu'ils relèvent d'une compétence régionale ou d'un autre niveau de pouvoir.

La collaboration autour du plan – qui couvre la Région wallonne et la Communauté française – ne s'arrêtera donc pas aux acteurs wallons. Il associera tous les collègues des gouvernements et notamment ceux en charge de l'enseignement obligatoire ou d'autres thématiques, ainsi que toutes les parties prenantes nécessaires, dont les experts du vécu et les pairs-aidants. Le plan devrait être adopté courant 2026.

La Wallonie a agréé des opérateurs en promotion de la santé pour la période 2023-2027 dans son plan «Promotion de la santé» sur la consommation de psychotropes, d'antidépresseurs, d'anxiolytiques et de somnifères par les jeunes. Sur la base d'une programmation, un axe concerne la prévention des addictions et la réduction des risques. Le plan en santé mentale veillera à apporter des réponses structurantes à cette réalité en agissant en prévention et au niveau de l'éducation, en renforçant le soutien psychologique et en impliquant les familles, ainsi que les différentes composantes de la société. La consommation de médicaments ne doit pas être diabolisée. Elle est réellement nécessaire si elle est bien encadrée. Il est

surtout essentiel d'offrir aux jeunes des solutions alternatives et un accompagnement adapté pour éviter cette prise en charge purement médicalisée.

Des services spécialisés en assuétudes sont agréés par la Wallonie et plusieurs d'entre eux ont développé une prise en charge spécifique des jeunes. En effet, les opérateurs rapportent des comportements de consommation différents de ce public par rapport aux adultes. En outre, la prise en charge des jeunes nécessite, lorsque cela est possible, l'implication des parents ou des proches, nul doute que ces situations requièrent une meilleure concertation entre toutes les autorités francophones, en l'occurrence il s'agit ici des deux gouvernements en y incluant l'enseignement obligatoire, entre autres.

En CIM Santé, je parlerai prochainement du risque de déficit de pédopsychiatres, identifié par la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est prévu d'en parler lors de la prochaine réunion, car j'ai souhaité attendre son adaptation à la suite du démarrage du gouvernement fédéral. Je rappelle qu'il n'existe pas de quotas spécifiques pour cette spécialité. Néanmoins, il est évident que des mesures doivent être prises afin de s'assurer d'un nombre suffisant de professionnels dans cette discipline.

Nous avons une série de propositions d'orientation de structuration du futur plan de santé mentale. En gestation, il couvrira la période 2025-2029. Son premier axe consiste à créer le premier plan en santé mentale pour la Wallonie, avec l'élaboration préalable d'un diagnostic de situation. Votre interpellation, Madame Teller, amène toute une série d'éléments. Ce diagnostic est prévu dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, mais il s'agit de l'élargir à l'ensemble des publics francophones. Viendra ensuite l'élaboration du plan stratégique lui-même, définie dans le même code avec un pont vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce plan doit être construit sur la base d'une large consultation avec tous les secteurs, dont ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'enseignement obligatoire et l'aide à la jeunesse, entre autres, doivent y être intégrés. Les acteurs seront nombreux, et les publics cibles aussi. D'ailleurs, le processus participatif devra dépasser les intérêts des opérateurs, en vue de l'adhésion de tous, y compris des acteurs comme les opérateurs d'appui (OA), les associations de patients, le Centre de référence en santé mentale (CRéSaM) ou la Fédération wallonne des institutions pour toxicomanes (Fédito).

Nous pourrions faire des groupes de travail par territoire. En effet, ces derniers sont assez inégaux en matière de soins de santé mentale: certains travaillent avec des opérateurs tels que les hôpitaux psychiatriques, d'autres n'ont pas d'opérateurs relais; certains sont soutenus par des provinces, d'autres par d'autres institutions; certains fonctionnent bien, d'autres moins bien; certains fonctionnent avec le réseau fédéral, d'autres moins. Et selon les territoires, la question des distances et de la densité de population se pose différemment. En travaillant par territoire, nous donnons déjà de la place à l'organisation territoriale de la

première ligne de soins. L'objectif est de proposer une feuille de route pour les acteurs existants. Il n'est pas question de réformer les institutions, mais de leur donner des objectifs stratégiques, d'orienter leurs thématiques de travail, d'avoir un pilotage coordonné sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou par territoire.

Pour chaque problématique de santé mentale, pour chaque public cible, des acteurs seront en place et travailleront ensemble. Le plan devra permettre de mettre en lumière le manque d'offre de soins, ainsi, en matière de troubles alimentaires, il semble qu'il y ait des problèmes de prise en charge dans de nombreux territoires.

Le plan devra aussi analyser la gouvernance, et les recommandations de la Cour des comptes que la Région wallonne a reçues. Les assuétudes – y compris l'alcool – et la prévention du suicide feront partie intégrante de ce plan stratégique. Il devra permettre un pilotage transversal des gouvernements pour les aspects de la promotion de la santé mentale. S'il identifie correctement des objectifs de santé mentale à atteindre, d'autres compétences seront de facto concernées et devront être mobilisées. Il s'agit donc d'un équilibre à trouver. Le plan de promotion de la santé est, ou devra être un exemple en la matière.

Dans le deuxième axe, il faudra rationaliser et intégrer les subventions facultatives. Au-delà du plan, plusieurs actions concrètes doivent encore être lancées pour la santé mentale, que ce soit par la Wallonie ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi celles-ci, il y a notamment le travail nécessaire de stabilisation d'une série de projets financés en subventions facultatives depuis des années. Si c'est plutôt du ressort de la Région wallonne, c'est le reflet de ces financements annuels, notamment du service d'aide en ligne de l'association Aide alcool du SSM Alpha (Service de santé mentale – Aide Liégeoise aux Alcooliques, aux toxicomanes et à leur Famille), les services de santé mentale pour les migrants, les salles d'espace de consommation de drogue pour lesquelles nous avons demandé des auditions en Région wallonne, le dispositif «Jeune Avant Tout», etc., toute une série de projets à stabiliser.

Lors de l'élaboration de ce plan, il faudra aussi favoriser l'accessibilité par une meilleure lisibilité de l'offre. Pour augmenter la qualité de la prise en charge en santé mentale, il y a urgence à y travailler. Ce point pourra être analysé dans des groupes de travail et faire partie intégrante du plan stratégique. Mais nous pouvons aussi y travailler directement, avec des applications mises à jour régulièrement. Un travail d'information et de communication devrait y contribuer. Nous n'avons peut-être pas besoin d'attendre le plan en tant que tel pour y travailler.

Il faudra aussi, bien sûr, envisager un meilleur financement des services de santé mentale, en revoyant éventuellement leur mode de financement. Cela signifie réécrire une partie du Code wallon ou envisager toute une série de décrets pour renforcer ces services.

Enfin, il faudra renforcer les collaborations. Actuellement, plusieurs structures avec des missions quasiment identiques coexistent sur notre territoire. Il faudrait y mettre un peu d'ordre, avoir un peu de courage politique et faire un effort de concertation avec le niveau fédéral pour permettre à ces réseaux de fusionner ou, en tout cas, de travailler sur des objectifs distincts ou complémentaires. Nous pourrions fusionner les réseaux fédéraux, le réseau Partenaires 107, les plateformes de concertation et les réseaux «assuétudes». Il faut réaliser des économies d'échelle. Les réseaux «assuétudes», par exemple, sont financés à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) de collaborateur «junior». Si nous financions un ETP de ce type au sein des réseaux de santé mentale, cela permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Nous pourrions également travailler mieux sur les concertations autour du patient. Notamment, nous finançons actuellement le réseau Alto, le réseau WaB ou les Jardins pour tous. Faciliter cette concertation en les intégrant dans le Code wallon ou autre serait donc une option. Cela pourrait être travaillé dans le cadre de la réorganisation de la première ligne de soins.

C'est donc avec détermination que je compte dégager des solutions robustes et structurantes pour préserver la santé mentale de nos jeunes. Je n'ai pas de réponse à tous les éléments que vous m'avez cités, mais je vous assure que je suis prêt à y revenir régulièrement pour vous montrer les avancées.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre réponse démontre votre volonté d'établir un plan d'actions transversal. Celui-ci couvrira la période 2025-2029, mais si je comprends bien, il ne verra le jour qu'en 2026. Certes, cela prend du temps, mais je vous encourage à accélérer vos travaux, car il y a urgence: il faut préserver l'équilibre et la santé mentale de notre jeunesse et, plus largement, de notre société.

Je soutiens bien évidemment les propositions avancées, notamment la nécessité de procéder à un diagnostic de la situation et de mener une large consultation. Nous contribuerons à diffuser cette consultation. J'espère qu'elle ne sera pas destinée uniquement aux membres de la société civile ou médicale. Il est judicieux de l'élargir aux citoyens lambda qui ont beaucoup de choses à dire sur la santé mentale. Je souligne également l'intérêt de constituer des groupes de travail par territoire, car les réalités sont très diverses.

Il ne faudrait pas que la structure institutionnelle de notre pays ralentisse et complexifie le travail, comme c'est malheureusement souvent le cas. Nos jeunes ne doivent pas souffrir de la complexité du fédéralisme belge et de la multiplication des interlocuteurs. Je vous enjoins d'avancer là aussi et de prendre le leadership sur ce thème dans le cadre de la conférence interministérielle Environnement et Santé (CIMES) et au sein du gouvernement. Vous avez beaucoup insisté sur l'aspect transversal de vos compétences et je vous approuve sur ce point. Cela vaut pour la santé et l'environnement en Région wallonne. Je suis bien placée pour

savoir qu'il n'est pas toujours évident de faire entendre sa voix au sein du gouvernement. Cependant, il est absolument fondamental que tous les ministres concernés à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent la question de la santé mentale à bras-le-corps. Je constate que, bien que vous disposiez d'une double casquette, vous avez fait le lien avec vos collègues de la Région wallonne. J'espère sincèrement que chacun aura à cœur de transcender ses compétences pour avancer collectivement, comme ce fut le cas dans le traitement d'autres problèmes, comme la précarité ou l'environnement.

Vous avez insisté sur l'importance du travail de communication et de la lisibilité des mesures. À cet égard, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'attendre 2026 pour améliorer notre communication et offrir davantage de lisibilité sur les mesures déjà existantes, notamment dans les écoles. À titre d'exemple, la création des fameuses boîtes aux lettres «Papillons» dans les écoles a permis aux jeunes de témoigner de leur mal-être. Ces initiatives, peu coûteuses en deniers publics, peuvent déjà améliorer certaines choses et, en tout cas, permettre aux jeunes de faire part de leurs problèmes. C'est une première étape dans le processus.

Je terminerai en exprimant quelques craintes.

Vous dites qu'il faut éviter que les budgets de la santé mentale servent à pallier les problèmes posés par d'autres politiques. Je vous rejoins totalement sur ce point. Aujourd'hui, je constate – en mettant de côté les différences de point de vue entre partis – que les différentes politiques publiques, en Région wallonne, en Fédération ou au pouvoir fédéral, induisent un détricotage des éléments constituant le lien social.

Je constate en effet que les nouveaux gouvernements apportent des perspectives peu réjouissantes: stigmatisation de certaines personnes fragilisées; détricotage des liens sociaux; considération insuffisante pour certains enjeux sur le plan climatique, qui engendre de l'éco-anxiété; «facho-anxiété» dans le chef de notre population par rapport aux atteintes à notre démocratie; fins de mois difficiles pour les parents qui devront faire face à des factures énergétiques sans doute plus élevées avec des aides publiques qui vont diminuer... Tout cela concourt à un climat général extrêmement anxieux et anxiogène, sans parler des problématiques internationales qui sont aussi à nos portes. Dès lors, la prise en charge de la santé mentale et de toutes les autres politiques qui y sont liées est un phénomène infiniment politique.

Ne nous voilons pas la face. Ces questions fondamentales pour notre société nécessitent des réponses. En tant que ministre de la Santé, vous ne devez pas hésiter à prendre votre part. Je ne doute pas que vous le fassiez aujourd'hui au sein des différents gouvernements où vous siégez. C'est notre modèle de société, et un modèle de solidarité, qu'il faut défendre.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «*Visite du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) en Fédération Wallonie-Bruxelles*»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – La semaine du 3 février 2025, la Belgique a eu l'honneur d'accueillir une délégation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO), organe indépendant chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par notre pays en 2016. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un processus d'évaluation continu visant à dresser un bilan des progrès accomplis et des défis persistants depuis le rapport de référence publié il y a cinq ans.

Lors de cette visite, la délégation du GREVIO a rencontré diverses administrations et parties prenantes, afin d'évaluer l'application des mesures prévues par la Convention.

Dans son premier rapport publié en 2020, le GREVIO avait souligné une certaine invisibilité des violences fondées sur le genre dans les politiques nationales belges. Il avait notamment relevé que la neutralité de genre dans les intitulés de lois, circulaires ou plans d'action pouvait conduire à une prise en charge inadéquate des victimes féminines et à une victimisation secondaire.

Compte tenu de ces constats et dans le contexte de la récente visite du GREVIO en Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur le Ministre, avez-vous déjà eu des retours d'information à la suite de cette visite? Quels enseignements en tirez-vous? Par ailleurs, quelles actions et initiatives ont-elles été lancées depuis la publication du rapport du GREVIO de 2020?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La visite du GREVIO, durant la semaine du 3 février dernier, a été l'occasion pour la Belgique de faire le point sur l'ensemble des avancées réalisées depuis le rapport de 2020. À l'issue de cette visite, le GREVIO a félicité de gouvernement fédéral et les entités fédérées pour les réformes positives qui ont été prises, reconnaissant la réelle volonté de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la Convention d'Istanbul et la prise en compte des recommandations de la société civile pour atteindre les objectifs fixés.

Le rapport officiel du GREVIO sera communiqué à la Belgique en octobre 2025, mais certaines lacunes ont déjà été notifiées oralement. Il s'agit notamment de l'absence d'une ligne d'écoute disponible 24 heures sur 24, du manque de moyens consacrés à la prévention primaire, de la nécessité de renforcer

la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement obligatoire et du manque global de disponibilité dans les services qui assurent un accueil aux victimes. Ces lacunes rejoignent celles qui ont été constatées par l'administration et par mon cabinet. Les recommandations du GREVIO seront très importantes pour guider la politique que le gouvernement souhaite mener en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Concernant les actions et initiatives prises depuis la publication du rapport du GREVIO de 2020, elles ont été inscrites dans le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2024. La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de suivre l'avancement des mesures adoptées dans les deux plans et de produire un rapport de suivi. Mesdames et Messieurs les Députés, le rapport final de suivi de clôture du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes vous a d'ailleurs été transmis. Quant au Plan «Droits des femmes», il est actuellement soumis à l'avis du Conseil consultatif des droits des femmes.

Enfin, en vue d'élaborer un nouveau plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, une consultation de la société civile a été réalisée en septembre 2024. Les recommandations du GREVIO figuraient parmi les mesures que la société civile a été invitée à prioriser.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'attention que vous portez à ces questions cruciales. Il faut que nos engagements ne demeurent pas de simples déclarations d'intention et je suis certaine que vous en êtes conscient. La visite de GREVIO permet de tirer le signal d'alarme. Il faut le voir comme une chance pour corriger nos lacunes et de continuer à progresser vers une politique réellement protectrice et ambitieuse dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Il faudrait également une approche plus intégrée en renforçant la collaboration entre notre Fédération, les Régions et le pouvoir fédéral. Néanmoins, je suis certaine que vous suivrez avec beaucoup d'attention ces évolutions et les diverses mises en œuvre de cette politique.

2.2 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Journée internationale des droits des femmes»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur le Ministre, des milliers de femmes iront manifester dans les rues le 8 mars prochain, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. C'est une date importante chaque année, depuis très longtemps, pour toutes les femmes et associations qui luttent activement en faveur de l'égalité.

Cela fait presque sept mois que vous êtes ministre des Droits des femmes. Jusqu'à présent, je vous ai beaucoup interrogé au sujet des droits des femmes et vous

m'avez fourni très peu de réponses. En tout cas, vous n'avez encore proposé aucune action concrète. C'est particulièrement déstabilisant, sachant à quel point il y a urgence, comme le souligne le Collecti.e.f 8 maars. Parmi ses revendications figurent notamment les éléments suivants: la fin des attaques contre le pouvoir d'achat des femmes, que ce soit par le biais des salaires ou des pensions; des investissements dans les services publics, en particulier dans la garde d'enfants et les milieux d'accueil; des investissements pour lutter contre les violences faites aux femmes et mieux prendre en charge les victimes; l'amélioration de la loi sur l'avortement; la solidarité avec les femmes du monde entier.

Il y a deux semaines, je vous ai interrogé sur les conséquences de la formation du nouveau gouvernement Arizona sur les droits des femmes. Le moins que l'on puisse dire, c'est que si les négociateurs avaient expressément voulu faire l'inverse des revendications du Collecti.e.f 8 maars, leur accord de gouvernement n'aurait pas été différent: attaques contre les pensions et les salaires, hyperflexibilisation du marché du travail, désinvestissement des services publics et dans l'aide au développement ou encore suspension de la réforme de la loi sur l'avortement. Tout y passe.

Lors de la séance plénière, vous m'avez répondu qu'il était un peu tôt pour se prononcer sur cet accord. Dans le même temps, vous vous êtes réjoui de sa conclusion, ce qui est quelque peu contradictoire. Entre-temps, j'espère que vous avez pris la peine d'analyser l'accord du nouveau gouvernement fédéral. De l'avis de plusieurs associations, dont Vie Féminine, celui-ci est non seulement antisocial, mais aussi anti-femmes. Je vous ai d'ailleurs déjà fait part du communiqué de Vie Féminine à ce sujet. De plus, de nombreuses associations féminines ont participé aux manifestations du 13 février pour dénoncer le nouvel accord de gouvernement, qui touchera en premier lieu les travailleuses.

Il est particulièrement interpellant que vous ne vous soyez pas inquiété de ce fait, mais j'espère que vous avez engrangé des progrès depuis.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, beaucoup de dossiers requièrent notre attention. Par exemple, la ligne d'écoute SOS Viol n'est toujours pas accessible 24 heures sur 24. Pourtant, la Belgique a signé la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui la contraint à garantir cette accessibilité. Il manque aussi énormément de places dans les crèches, ce qui dépend surtout de la ministre Lescrenier. Ce manque de places pose d'importants problèmes: il empêche notamment les femmes de travailler et, partant, d'avoir un salaire et une pension dignes. Les violences sur les campus constituent également un dossier important au sujet duquel nous intervenons beaucoup et pour lequel trop peu de choses sont mises en place. Vous n'avez toujours fourni aucune réponse à toutes ces problématiques. Il est temps d'agir et de formuler des propositions concrètes.

Le bilan de vos six premiers mois en tant que ministre des Droits des femmes est accablant: non seulement vous n'avez encore rien mis de nouveau sur la table, mais vous avez même opéré des coupes dans les subsides.

Ainsi, vous avez récemment supprimé des subsides de la Cycloparade, un événement féministe annuel qui aura lieu à Liège le 8 mars et auquel participeront de nombreuses associations. Le budget qui leur était octroyé chaque année permettait de faire de cet événement une réussite, de sensibiliser et de mobiliser toute la population autour de l'égalité et des droits des femmes. Cette information montre clairement ce que vous prévoyez pour la journée du 8 mars.

Monsieur le Ministre, allez-vous rencontrer le Collectif 8 mars? Que répondez-vous à ses revendications? Dans le cadre de vos compétences ministérielles, quels leviers pouvez-vous activer pour répondre à ces revendications? Allez-vous les défendre au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)?

Pouvez-vous nous en dire plus sur l'élaboration du Plan «Droits des femmes»? À quelle échéance ce plan sera-t-il prêt? Lors de la dernière séance, vous avez évoqué le mois de mars. Les choses ont-elles avancé depuis? Quelles mesures concrètes prévoyez-vous aujourd'hui pour répondre à l'urgente nécessité de lutter pour l'égalité?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le 8 mars est effectivement une date symbolique et un moment de mobilisation générale pour rappeler que le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être gagné. Les préoccupations que vous soulevez méritent un suivi attentif afin de garantir que la mise en œuvre des réformes n'entraîne pas d'effets négatifs pour les femmes. Les autres ministres et moi-même analysons toujours l'accord du gouvernement Arizona afin de vérifier si celui-ci aura des conséquences sur certaines politiques de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de mes compétences au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs leviers peuvent être mobilisés en collaboration avec mes collègues. Tout d'abord, dans les domaines de l'enseignement et de la jeunesse, la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire se poursuit. Le soutien aux projets destinés aux organisations de jeunesse permet également de transmettre aux jeunes des informations essentielles sur leurs droits sexuels et reproductifs, mais aussi de les sensibiliser à la prévention des violences dans les relations intimes. Dans le domaine de la culture, nous soutenons des projets visant à prévenir et combattre les violences lors des événements festifs tels que les festivals, ainsi que des initiatives destinées aux journalistes. Il est essentiel de promouvoir la place des femmes dans la culture, d'améliorer leurs conditions de travail et de faciliter leur participation.

En ce qui concerne le Plan «Droits des femmes» 2025-2029, son élaboration suit un processus rigoureux qui implique de multiples parties. Je conviens que cela prend du temps, mais les concertations sont programmées et les procédures doivent être respectées. À mon sens, mieux vaut être patient afin d'obtenir un plan plus riche. Le projet de rapport d'évaluation du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 a été transmis pour avis au Conseil consultatif des droits des femmes le 28 janvier. Cet avis sera communiqué à travers une assemblée d'Alter Égales qui se tiendra le 21 février. Entre-temps, le rapport devra être présenté au gouvernement et au Parlement. La construction du nouveau plan s'appuiera notamment sur les propositions de la société civile formulées le 23 janvier. Le processus suit donc son cours et, encore une fois, il est encore tôt pour détailler les axes du futur plan. Soyez toutefois assurée de notre détermination et de notre engagement en faveur des droits des femmes et de la lutte contre les violences de genre.

Par ailleurs, nous avons déjà rencontré le Collecti.e.f 8 maars précédemment, mais nous allons reprogrammer une rencontre. Vous avez raison de le rappeler. Nous avons également prévu de travailler sur l'accessibilité de la ligne SOS Viol 24 heures sur 24; cette mesure peut être reprise rapidement.

Je laisserai le soin à mes collègues de répondre à vos questions concernant les places dans les crèches et les violences sur les campus. Sachez déjà que nous développons des stratégies pour ces domaines, notamment pour la prévention des violences sur les campus. Enfin, nous n'avons pas souhaité reconduire le montant de 5 000 euros précédemment accordé à la Cycloparade de Liège. Ce montant était essentiellement destiné à la sonorisation du cortège et fait partie des financements facultatifs et ponctuels.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Monsieur le Ministre, j'ai bien relu votre réponse du mois d'octobre à ce sujet et je constate que rien n'a avancé depuis. C'est ce que je relevais dans ma question. Pour le moment, en tant que ministre des Droits des femmes, vous n'avez encore pris aucune initiative concrète. Vous tentez de m'apaiser en affirmant que vous prenez cette tâche à bras-le-corps, mais je ne suis pas du tout rassurée.

Je note tout de même votre volonté de rendre la ligne d'écoute téléphonique SOS Viol accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cela nécessitera de dégager des budgets et j'espère que vous pourrez progresser en ce sens, mais vous devrez également vous pencher sur tous les aspects mentionnés dans l'ancien Plan «Droits des femmes». Or, je n'ai entendu aucune nouveauté de ce côté alors que seulement 18 % des mesures de ce plan ont vu le jour. Vous programmez une grande analyse qui prendra beaucoup de temps pour savoir ce qui a coincé, mais pour avoir suivi le dossier de près, je peux vous donner une réponse simple: il n'y avait pas assez de budget. Les moyens vont encore diminuer, étant donné que votre gouvernement a décidé de ne pas indexer les montants et de couper dans des subsides «facultatifs» qui sont pourtant essentiels pour les associations.

C'est d'ailleurs l'argument que vous utilisez pour justifier le non-renouvellement des 5 000 euros dont bénéficiait la Cycloparade, mais c'est bien un des problèmes dont souffrent les compétences relatives aux droits des femmes: les associations doivent fonctionner avec des budgets insuffisants qui sont facultatifs et que vous pouvez décider de supprimer à tout moment. De telles décisions sont incompréhensibles alors que vous affirmez lutter pour l'égalité et pour les droits de femmes. Du reste, vos propositions actuelles sont largement insuffisantes.

S'il y a une leçon à tirer de tout cela, c'est qu'il faut agir rapidement si nous souhaitons établir le nouveau Plan «Droits des femmes» et assurer sa concrétisation intégrale. Or, vous venez de perdre plus de six mois. Vous n'avez toujours pas analysé le nouvel accord de gouvernement fédéral alors que les associations, qui ont beaucoup moins de moyens que vous, l'ont déjà fait. Elles prévoient d'ailleurs beaucoup de casse pour les femmes dans les années à venir. C'est pour cela que nous serons dans la rue le 8 mars avec toutes les femmes qui se battent pour l'égalité.

2.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quotas»

Mme Leila Agic (PS). – Cette question est éminemment importante pour les femmes; nous l'avons encore constaté lors de la prise de fonction du gouvernement Arizona. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères de décision n'est ni un luxe ni une faveur, mais une nécessité absolue. Nous le savons, les quotas ont permis d'ouvrir des portes, de faire bouger les lignes, de donner à des femmes talentueuses et compétentes la place qu'elles méritent. Ils constituent un levier essentiel pour accélérer ce processus et garantir que les instances de décision reflètent réellement la diversité de notre société. Cependant, il ne suffit pas d'imposer des chiffres sur papier, encore faut-il que ces engagements soient suivis d'actes concrets et évalués sérieusement.

Or nous constatons aujourd'hui un retard préoccupant. Plusieurs éléments restent en suspens et nécessitent des clarifications. Tout d'abord, le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs prévoit une évaluation quinquennale de sa mise en œuvre. Des évaluations ont bien eu lieu en 2012, 2017 et 2023. Toutefois, à notre connaissance, le dernier rapport d'évaluation des quotas, finalisé en 2023 et transmis à l'administration en avril 2024, n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement. Ce document est pourtant essentiel, car il permet de mesurer les effets réels des quotas et d'identifier les freins qui subsistent. Monsieur le Ministre, vous avez assuré qu'il serait approuvé rapidement et transmis à notre Parlement, mais nous l'attendons encore.

Par ailleurs, le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de personnes morales désignés par la Communauté française prévoyait une évaluation de son application

afin de s'assurer que la participation des femmes dans les organes de décision progresse réellement. Vous avez annoncé demander à l'administration d'en proposer une analyse prochainement. Nous l'attendons également.

Enfin, un monitoring de la diversité a été établi en 2022 pour évaluer la place des femmes dans les administrations et les ministères de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mené par la Direction de la recherche, la Direction générale de l'égalité des chances et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH), ce travail vise à proposer des mesures correctrices, notamment pour améliorer la féminisation des fonctions d'encadrement.

Les résultats devraient être présentés prochainement au comité de direction et des recommandations devraient alors être formulées.

Monsieur le Ministre, quand votre gouvernement prévoit-il d'approuver le rapport d'évaluation des quotas et de le transmettre au Parlement? Pouvez-vous vous engager sur un calendrier précis, afin que nous puissions en prendre connaissance et en débattre? L'analyse des blocages qui ont empêché l'évaluation du décret de 2010 a-t-elle été réalisée? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions et comment comptez-vous y remédier?

Les premiers résultats du monitoring de la diversité ont-ils été présentés au comité de direction? Quelles conclusions en ressortent et quelles actions concrètes votre gouvernement compte-t-il mettre sur pied pour améliorer la représentation des femmes dans les fonctions d'encadrement?

Enfin, au-delà des évaluations et des analyses, quelles initiatives concrètes votre gouvernement entend-il mettre en œuvre pour garantir l'application effective des quotas et éviter que ces mécanismes ne restent théoriques, mais deviennent de véritables leviers de changement?

Monsieur le Ministre, l'égalité de genre ne peut être un simple objectif sur papier. Elle ne se décrète pas: elle se construit, avec un suivi rigoureux, des décisions fortes et une volonté politique affirmée. Nous avons aujourd'hui besoin de réponses claires et d'engagements concrets pour garantir que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit à la hauteur de ses ambitions en matière d'égalité.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, une participation égale des femmes et des hommes aux structures de pouvoir et aux processus décisionnels constitue l'un des objectifs stratégiques de la plateforme d'action établie lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin, en septembre 1995. La Belgique était signataire.

Le rapport d'évaluation du décret du 3 avril 2014 a été transmis le 3 avril 2024 par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la ministre Linard alors chargée des droits des femmes. Ce dossier n'a

pas été soumis au gouvernement dans les temps avant la fin de la législature 2019-2024. Il sera dès lors transmis au gouvernement par mes soins dans les semaines à venir. Le Parlement pourra l'adopter dans le courant du premier trimestre 2025.

Le décret du 15 décembre 2010 vise à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française. Toutefois, cette participation n'a pas été évaluée depuis 2013. Mon cabinet a donc chargé l'administration de procéder à cette évaluation avec le recours éventuel d'un consultant extérieur.

La Direction de la recherche, la Direction générale de l'égalité des chances et la DGFPRH ont effectué un monitoring de la diversité parmi les agents du ministère. L'objectif est de réaliser une photographie du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base de quatre critères: le sexe, le handicap, l'âge et la nationalité. Les premiers résultats du monitoring sont en cours de finalisation et les recommandations qui en découleront alimenteront l'élaboration du prochain Plan «Droits des femmes» 2025-2029.

Enfin, l'administration est en train de finaliser le renouvellement de la liste des organes consultatifs tombant dans le champ d'application du décret du 3 avril 2014, une obligation qui nous incombe à chaque début de législature. Ce renouvellement quinquennal est essentiel au suivi de l'évolution de la représentation des femmes et des hommes dans nos instances d'avis. Il nous aide à porter une attention rigoureuse au respect des prescrits du décret. L'administration me communiquera prochainement cette liste mise à jour qui sera alors soumise au gouvernement.

Tout comme vous, Madame la Députée, j'accorde une attention particulière à l'égalité des genres. Je ne manquerai pas de vous présenter les avancées dans ce domaine.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, en résumé, entre le mois d'octobre, où je vous avais déjà interrogé sur ce sujet, et aujourd'hui, rien n'a changé. Vous m'aviez déjà dit que vous alliez demander à l'administration, que cela allait arriver prochainement, dans les prochaines semaines. Mais je vous réinterroge quatre mois plus tard et j'obtiens les mêmes réponses! Je veux bien vous entendre, essayer de croire que vous êtes impliqué, que vous y tenez, que vous allez vous battre, que vous êtes un allié... mais là, il faut enclencher la vitesse supérieure, Monsieur le Ministre! Cela ne va absolument pas et je n'ai rien de plus à répliquer, car je n'ai rien obtenu d'autre comme réponse.

2.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le 22 octobre, je vous interrogeais sur la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap. En

commission, vous aviez dressé un premier bilan à ce sujet, duquel j'ai retenu trois chiffres clés. L'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne remplit pas le critère d'emploi de 3 % de personnes en situation de handicap; elle en a engagé seulement 95, soit 1,6 %. À la suite de ce constat, notre Fédération prévoit de réserver 5 % des nouveaux recrutements aux personnes handicapées et, dans les actions annoncées, affiche sa volonté de rendre conformes dix sites par an ainsi qu'une application mobile.

Monsieur le Ministre, je reviens vers vous pour obtenir des précisions. Dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), vous vous engagez à respecter la norme d'engagement de 3 % de personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles, sous peine de sanction. Quelles sont précisément les sanctions envisagées et avez-vous dû en prendre depuis votre entrée en fonction? Je n'ai pas reçu de réponse à cette question lorsque je vous l'ai posée en commission.

Il me revient que des bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire et supérieur restent inaccessibles aux étudiants en situation de handicap. Quel plan d'action comptez-vous adopter pour favoriser au plus vite l'accessibilité des classes aux étudiants lésés? Quelles alternatives proposerez-vous pour rendre toutes les formations accessibles, quitte à modifier l'organisation de certaines salles de classe?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, à la suite de votre question du 22 octobre 2024, la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) a été invitée à partager un état des lieux de la situation des personnes en situation de handicap employées. Elle a clarifié les mesures quantitatives et qualitatives prises en faveur de cette inclusion. Le 31 octobre 2024, le taux d'occupation des personnes en situation de handicap au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles était bien de 1,68 %.

Différents éléments peuvent expliquer ce taux, comme le fait que les personnes en situation de handicap qui partent ne sont pas systématiquement remplacées par une personne également en situation de handicap. Évoquons encore la faible proportion de candidatures de personnes en situation de handicap lors de la publication des offres d'emploi. Pour autant, ce taux reste éloigné de l'objectif fixé par la réglementation et par la DPC. Afin de l'augmenter, plusieurs initiatives ont déjà été prises – ou sont en voie de l'être – au sein du ministère; j'en détaillerai cinq.

Une première initiative est le recours réactivé au contrat d'adaptation professionnelle. Celui-ci permet à des personnes en situation de handicap de réaliser un stage au sein d'un service grâce à l'Agence pour une vie de qualité (AviQ) et au service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée), mais aussi de préparer leur intégration professionnelle. Une seconde mesure est la désignation de référents «Égalité et diversité» dans chaque administration générale ou secrétariat général

afin d'accompagner et de sensibiliser les agentes et agents du ministère à différentes thématiques, dont l'intégration des personnes en situation de handicap. Une troisième initiative est le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'application de la disposition visant à réserver 5 % des emplois aux personnes en situation de handicap. Cette campagne sera relancée prochainement.

La quatrième initiative concerne les aménagements raisonnables, matériels et immatériels. En vue de diminuer le délai d'acquisition du matériel, une mise à jour de la procédure impliquant les différentes parties prenantes est en cours de validation en interne. Enfin, je citerai l'organisation d'un salon de l'accessibilité destiné aux agents concernés. Celui-ci est prévu pour le 15 mai 2025 au sein du ministère. Son objectif est de lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments scolaires dans l'enseignement obligatoire et supérieur, la réforme des programmes relatifs aux bâtiments scolaires prévoit une mise en conformité sur le plan de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Dans l'enseignement supérieur, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) lancent depuis plusieurs années un appel à candidatures afin que les écoles puissent remettre un dossier relatif à l'accessibilité.

Dans l'enseignement de promotion sociale, l'ASBL AccessAndGo a récemment réalisé des audits dans 47 établissements et a émis une série de recommandations. Les étudiants à besoins spécifiques dans l'enseignement de promotion sociale (EPS) ou pour adultes peuvent notamment trouver les informations sur une page internet dédiée. Dans l'enseignement ordinaire, plusieurs canaux – également listés sur une page internet dédiée – permettent d'entamer des démarches afin de trouver des alternatives et de favoriser l'accessibilité. De manière plus générale, à propos des compétences liées à l'enseignement, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles possède une expertise sur le sujet et reste évidemment disponible pour émettre des avis à ce sujet.

Enfin, à l'initiative de mon cabinet, un groupe de travail transversal impliquant la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles a été créé. Ce groupe est consacré à l'objectif d'extension à 3 % de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap de la fonction publique régionale wallonne, des pouvoirs locaux wallons et des services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est réuni pour la première fois le 31 janvier 2025, en collaboration avec l'AViQ. Le but de ce groupe de travail est, dans un premier temps, d'établir un inventaire des pratiques, ainsi que d'identifier les freins, les besoins et les leviers utiles à une fonction publique plus inclusive. L'extension de l'obligation d'emploi aux entreprises privées fera aussi partie de sa feuille de route, en collaboration avec les représentants du ministre Pierre-Yves Jeholet. Afin de soutenir

les employeurs privés et publics concernés par ces objectifs ambitieux, la constitution d'une boîte à outils et d'un réseau de référents est aussi à l'ordre du jour des travaux à venir.

Ces perspectives feront prochainement l'objet d'une note d'orientation qui sera présentée aux gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous vérifierons si les actions que vous menez produisent les résultats attendus. Cela étant, je ne comprends pas pourquoi je dois à nouveau vous interpeller à ce sujet. Dans la DPC, votre gouvernement s'engage à respecter la norme de 3 % de personnes en situation de handicap, sous peine de sanctions. Toutefois, nous ne sommes pas au courant des sanctions que votre gouvernement souhaite instaurer pour les établissements qui ne respecteraient pas la norme. À moins que vous ne souhaitiez pas les appliquer, vous devez responsabiliser les établissements pour qu'ils permettent à tout un chacun de suivre des formations.

Prenons l'exemple d'une personne en situation de handicap qui veut suivre une formation en graphisme dans une haute école. Si les ordinateurs sont situés dans des classes au troisième étage, cette personne n'y aura pas accès et se retrouvera donc exclue de la formation. Des solutions temporaires doivent être déterminées pour faire face à ce type de situations. Enfin, en commission, nous avons désigné les organisations à auditionner dans le domaine de l'enseignement supérieur inclusif. Les résultats de ces travaux seront particulièrement importants. Je reviendrai vers vous pour connaître les suites données à ce projet et je vérifierai que vous vous donnez bien les moyens et mettre en œuvre l'inclusion pour tous.

3 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Grooming»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, le *grooming* est une technique utilisée par les personnes pour avoir accès à une victime potentielle, la contraindre à accepter l'abus et limiter le risque d'être détecté, afin d'abuser sexuellement des enfants. Bien que ces stratégies soient le plus souvent utilisées contre de jeunes enfants, les adolescents et les adultes vulnérables sont également menacés. Le *grooming* peut se faire aussi bien en ligne qu'en vis-à-vis. Il est généralement utilisé par un membre de la famille ou une personne faisant partie du cercle de confiance de la victime, comme un entraîneur, un enseignant, un animateur de groupe de jeunes ou toute autre personne ayant une relation naturelle avec la victime.

Bien que le *grooming* puisse prendre de nombreuses formes, il suit souvent un schéma similaire. Tout d'abord, une sélection des victimes est effectuée. Les abuseurs observent fréquemment les victimes potentielles et les choisissent en fonction de leur facilité d'accès ou de leur faiblesse perçue. Ensuite, les abuseurs tentent d'éloigner physiquement ou émotionnellement les victimes des personnes qui les protègent et cherchent souvent un emploi où ils sont en contact avec des jeunes. Les abuseurs cherchent à gagner la confiance de victimes potentielles par des cadeaux, de l'attention, la divulgation de « secrets » et d'autres tactiques afin de leur donner l'impression qu'ils ont un lien affectif et de les entraîner à garder la relation secrète.

Par ailleurs, les abuseurs commencent souvent par toucher les victimes de manière apparemment innocente avant de passer à des contacts de plus en plus sexuels. Ils peuvent également exposer de la pornographie à leurs victimes ou discuter de sujets sexuels avec elles afin de promouvoir le concept d'interaction sexuelle. Enfin, les abuseurs tentent de faire passer leurs actes pour naturels afin de ne pas éveiller les soupçons. Les adolescents, qui peuvent être plus proches de l'âge de l'agresseur, peuvent avoir plus de mal à repérer les pratiques de *grooming*.

Selon la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), 13 % de leurs dossiers d'exploitation sexuelle de 2021 concernaient le *grooming*. Cette tendance est en croissance. Ils reçoivent des appels d'enfants de plus en plus jeunes par le biais de leur ligne téléphonique d'urgence gratuite, le 116 000.

Le *grooming* peut, d'une part, conduire à des abus sexuels en ligne. Le *grooming* en ligne implique parfois que des adultes créent de faux profils et se fassent passer pour des enfants ou des adolescents afin de se lier d'amitié avec d'autres personnes et de gagner leur confiance. Il peut s'agir de la première étape d'une agression sexuelle, du harcèlement en ligne ou d'un autre type de harcèlement. D'autre part, le *grooming* peut conduire à des abus par le biais d'une rencontre physique.

Les tactiques de *grooming* sont souvent employées pour développer une image et une relation de confiance avec la famille et la communauté de la victime, ainsi que pour gagner sa confiance. Les abuseurs sexuels d'enfants et d'adolescents sont souvent polis et serviables – exactement les traits que nous recherchons chez nos amis et nos connaissances. Qu'est-ce qui a été mis en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser et lutter contre le *grooming*? Qu'en est-il plus particulièrement du *grooming* en ligne? Des actions sont-elles prévues afin de sensibiliser le public au sens plus large sur le *grooming*?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question soulève un sujet important: la protection de nos enfants, et de nos jeunes, face au phénomène de *grooming*. La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une approche globale et intersectorielle pour lutter contre cette pratique en s'inscrivant dans le cadre plus large de la prévention de la

maltraitance. Cette approche s'incarne notamment par le Plan triennal de prévention de la maltraitance qui mobilise différents secteurs tels que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), l'Administration générale du sport (AGS), l'Administration générale de la culture (AGC) ou l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cela souligne le caractère transversal de l'action.

Concernant spécifiquement le *grooming* en ligne, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement des initiatives de sensibilisation innovantes. L'AGAJ a notamment appuyé le développement d'outils comme OK Groomer, un jeu de prévention créé par Child Focus visant à aider les jeunes entre 8 ans et 14 ans à se protéger contre le *grooming* sur la plateforme de jeux vidéo Roblox. L'AGAJ collabore également, avec Child Focus, à la gestion de la ligne d'urgence 116 000, disponible en permanence pour les signalements de *grooming* et d'autres formes d'abus en ligne.

En outre, l'aide à la jeunesse organise régulièrement des journées de formation pour les professionnels sur des sujets tels que la traite des êtres humains ou encore les violences liées à l'honneur. Ces journées sont destinées à outiller les professionnels. L'aide à la jeunesse soutient également des initiatives locales et collabore avec l'ASBL ECPAT (*End Child Prostitution, Child Pornography and trafficking of children for several purposes*) pour instaurer des sessions de formation et de sensibilisation à l'utilisation des technologies.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les risques de dérives liées à l'utilisation des médias, au cyberharcèlement, notamment en matière sexuelle. Citons par exemple #Etçatukiff?!, une campagne, développée à Comines-Warneton de 2022 à 2024, axée sur le respect de l'intimité, le consentement et la lutte contre le cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel.

Je pense aussi à l'action «Le harcèlement sexiste virtuel, c'est REEL», lancée en 2020 par Sofelia, fédération de centres de planning familial, cette campagne vise à conscientiser le public sur la gravité des violences en ligne à l'égard des femmes. À côté de ces initiatives, je voudrais signaler que cette thématique peut également être abordée lors de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). En effet, celle-ci joue un rôle essentiel en dotant les jeunes de connaissances, de compétences et de ressources nécessaires pour reconnaître et se protéger contre le *grooming*, tout en favorisant un environnement propice au dialogue sur ces questions sensibles.

L'appel à projets EVRAS jeunesse de 2024 a accordé une attention particulière aux initiatives ciblant spécifiquement les réseaux sociaux. Ces derniers sont envisagés comme des espaces où se manifestent les relations affectives et sexuelles entre jeunes qui doivent connaître leurs dérives. Mais les réseaux sociaux peuvent être perçus comme étant des moyens de communication pertinents pour les actions de l'EVRAS. Des campagnes de sensibilisation utilisant les réseaux sociaux

sont organisées par des opérateurs de jeunesse, mais aussi par des fédérations des centres de planning familial et ces derniers. Les services de la jeunesse, dans le cadre du programme Yapaka de prévention de la maltraitance, collaborent et contribuent à l'élaboration et à la diffusion auprès du secteur d'outils, de ressources, de formations destinées tant au public qu'aux professionnels, abordant les questions relatives au respect de l'intégrité et à la protection des enfants contre les violences.

Des formations, en *massive open online course* (MOOC), s'adressant aux professionnels de l'enfance et de la jeunesse, peuvent être consultées sur www.yapaka.be. Elles abordent, par un ensemble de situations fictives, la posture du professionnel vis-à-vis des enfants et jeunes qu'il encadre. Il s'agit de prévenir, non seulement dans le chef des victimes potentielles, mais aussi dans celui des adultes, sans tabous, les situations pouvant fragiliser la posture professionnelle des travailleurs.

Enfin, si la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage résolument dans la lutte contre le *grooming* par une approche intersectorielle combinant prévention, éducation et soutien aux victimes, il est important de souligner que son action préventive s'inscrit dans un cadre plus large incluant des mesures prises au niveau fédéral et par le monde judiciaire. Je pense, par exemple, à la législation en matière de lutte contre les abus sexuels sur mineurs, où un alourdissement des peines pour infractions liées au *grooming* peuvent être prises, ou encore à la création d'unités spéciales chargées de la lutte contre la cybercriminalité et l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, votre réponse nous permet de faire un état des lieux des actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important d'aborder ces thématiques ici, car, comme nous l'avons déjà vu lors des débats sur l'EVRAS, il est compliqué pour certains parents de se rendre compte que, dans la majorité des cas, l'agresseur est un proche. Il est important de continuer à sensibiliser sur le *grooming* et sur les éléments qui alertent. Nous continuerons d'être attentifs à cette question et vous encourageons à continuer les initiatives dans ce sens, car ce phénomène – notamment en ligne – ne disparaîtra pas tout seul.

3.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dépistage néonatal en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le projet «*Baby Detect*» a récemment été au centre des débats en Belgique en raison de son approche innovante du dépistage génétique des nouveau-nés, qui permet de détecter un plus grand nombre de maladies génétiques qu'un dépistage classique. Cette initiative intéressante nous donne l'occasion d'évoquer le système actuel de dépistage néonatal en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est en grande partie pris en charge par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler l'organisation actuelle du dépistage néonatal au sein de l'ONE? Combien de maladies sont incluses dans le programme standard de dépistage financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Compte tenu des avancées de projets de recherche tels que *Baby Detect*, la Direction «Santé» de l'ONE a-t-elle entamé une réflexion pour étudier la pertinence d'un élargissement du champ du dépistage néonatal et de sa prise en charge par l'ONE ou d'autres instances publiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le programme de dépistage néonatal d'anomalies congénitales est totalement à la charge des Communautés. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est organisé et financé par l'ONE. Ce dépistage consiste à prélever quelques gouttes de sang du nouveau-né deux à quatre jours après la naissance, ce qui est généralement effectué à la maternité. Le sang prélevé est déposé sur un papier buvard appelé carte de Guthrie. Le prélèvement est ensuite transmis pour analyse à l'un des trois laboratoires de dépistage agréés, lesquels sont gérés par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou l'Université de Liège (ULiège). En cas de suspicion d'anomalie, le laboratoire contacte rapidement la maternité concernée, qui peut alors contacter les parents afin de les inviter à un contrôle ou de leur fournir directement un contact avec un centre de prise en charge. Par ailleurs, les analyses effectuées par les laboratoires sont bien considérées comme des dépistages et sont toujours suivies d'un bilan diagnostique. Les résultats sont disponibles 10 à 15 jours après la naissance.

Le programme actuel couvre 98 à 99% des naissances à Bruxelles et en Wallonie. Le dépistage est totalement gratuit pour les parents, l'ONE finançant les trois laboratoires à raison d'environ 46 euros par enfant dépisté en 2025. Le programme est piloté par un comité scientifique comprenant les laboratoires agréés et des cliniciens représentant les différentes anomalies comprises dans le programme. À ce jour, 23 maladies rares sont couvertes par le dépistage précoce, mais le programme est en constante évolution. Six maladies y ont été ajoutées au cours des dernières années, notamment la mucoviscidose en 2020, ainsi que trois autres maladies métaboliques rares en 2024. Le comité de pilotage étudie encore la possibilité d'inclure d'autres maladies, dont le déficit en vitamine B12.

La méthode innovante développée par *Baby Detect*, qui a recours à l'analyse génétique, est encore dans sa phase pilote. Elle n'est pas encore tout à fait au point et nécessite d'être affinée, de même que la liste des gènes à tester. De plus, elle ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique. Par ailleurs, en l'état actuel, *Baby Detect* se montre moins performant pour des maladies qui sont convenablement dépistées par le programme officiel, notamment les maladies endocriniennes, qui doivent être identifiées au plus tôt et qui ne peuvent pas toutes être dépistées sur la base d'anomalies génétiques.

Vous avez aussi probablement constaté, Madame la Députée, que le test coûte actuellement 650 euros par enfant et que ce montant est intégralement facturé aux parents. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas soutenir de telles dépenses. Du reste, il faut que le projet soit plus abouti avant d'envisager toute reprise par les pouvoirs publics.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le test de Guthrie, qui détecte 23 maladies, est déjà très utile pour dépister et apporter un traitement rapide en cas de maladie rare, mais il est tentant de s'orienter vers *Baby Detect*, qui en dépisterait 165. Néanmoins, l'absence de consensus scientifique à son sujet pose effectivement problème. J'imagine que la communauté scientifique poursuivra le travail à ce sujet pour élargir le nombre de maladies détectables. Selon plusieurs études, le dépistage est relativement bien reçu par les parents, qui acceptent de faire passer des tests à leur enfant pour obtenir un éventuel diagnostic le plus tôt possible. Cependant, j'admets que le montant de 650 euros par enfant est tout à fait hors de portée de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le moment. Quoi qu'il en soit, soyons vigilants et ouverts à la réflexion sur une augmentation du nombre de maladies détectables.

3.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Renouvellement des comités subrégionaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et impact de la législation de 2024»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Les comités subrégionaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont toujours joué un rôle essentiel dans la coordination des actions locales en matière de protection de la mère et de l'enfant. Ces organes consultatifs veillent à l'application des réglementations spécifiques, tout en favorisant la collaboration entre les autorités locales et les services du secteur.

Le décret du 18 avril 2024 portant sur la réforme de la gouvernance de l'ONE a apporté des changements à la structure et aux missions de ces comités, qui sont désormais renommés «comités locaux».

Madame la Ministre, pouvez-vous rappeler les missions principales des comités subrégionaux et leur rôle dans la protection de la maternité et de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels changements précis ont été introduits par la réglementation de 2024 en ce qui concerne leur composition, leurs missions et leur fonctionnement? Pouvez-vous préciser les prochaines étapes du renouvellement des comités locaux et les modalités d'installation de cette nouvelle organisation aux échelles régionale et locale?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le décret du 18 avril 2024 prévoit de transformer les comités subrégionaux en comités locaux et de changer leurs missions et leurs ressorts géographiques.

Actuellement, les missions des comités subrégionaux sont: assurer un contact régulier et veiller à un travail de partenariat entre les autorités locales, les institutions et les services du secteur; donner un avis préalable à toute décision du conseil d'administration qui concerne spécifiquement la protection de la mère et de l'enfant dans son secteur; faire toute proposition qu'ils jugent utile en matière de nouvelles activités, de modifications, de perfectionnement et de coordination des institutions, consultations et services existants; prendre en première instance les décisions relatives à l'octroi, au refus, au retrait de l'autorisation des institutions et services d'accueil de la petite enfance; accorder les dérogations à la limite d'âge de 65 ans, et à titre exceptionnel aux accueillantes conventionnées, à domicile et aux responsables de maisons d'enfants; et, enfin, accorder les dérogations à la capacité d'accueil des milieux d'accueil lorsque la faculté de déroger est prévue par un arrêté.

En l'état, il existe six comités: Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ils sont composés de neuf membres qui ne peuvent être des agents de l'ONE, nommés par le conseil d'administration de l'ONE sur proposition des institutions et services actifs dans le champ des missions de l'office, établis dans le ressort de chaque comité subrégional, conformément à un appel public organisé par le conseil d'administration. Ces comités agissent dans le cadre d'une délégation de compétence qui leur est accordée par le conseil d'administration.

Le décret du 18 avril 2024 apporte un certain nombre de changements. Le premier, d'effet immédiat, a consisté à changer la dénomination «comités subrégionaux» en «comités locaux». Il précise également que, sur avis du conseil d'administration et du Conseil consultatif de l'enfance, le gouvernement arrête la composition de ces comités locaux ainsi que leur nombre et leur ressort géographique.

Concernant les missions dévolues aux comités, le décret indique que l'ONE peut confier certaines missions aux comités locaux contribuant à la réalisation des missions d'accueil et d'accompagnement ainsi que des missions transversales de l'ONE. À ce stade, seul le changement de dénomination a pris cours. Le décret du 18 avril 2024 prévoit, en effet, et c'est d'ailleurs la seule disposition transitoire qu'il contient, que dans l'attente de l'habilitation donnée à l'ONE le nombre, le ressort géographique et la composition des comités restent définis par les dispositions précédemment en vigueur.

Les prochaines étapes du renouvellement des comités locaux sont liées au renouvellement du conseil d'administration de l'ONE, en cours actuellement, et à la désignation du nouvel administrateur général, également en cours.

Elles tiendront compte des travaux et réflexions menés dans le cadre du chantier «efficience» relatif au nouveau schéma organisationnel et initié durant la précédente législature. En toute hypothèse, elles devront prendre en compte la

question centrale de la proximité et de l'accessibilité des services de l'ONE, dans une logique d'orientation vers l'ensemble des usagers de l'office pour améliorer l'accompagnement de ces derniers.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Excepté le nom, je comprends que rien n'a été modifié. Nous serons vigilants quant à la manière dont ces comités locaux seront composés ainsi qu'aux missions qui leur seront confiées. Il est essentiel de disposer d'acteurs proches des structures locales qui leur permettent d'interagir avec les accueillantes, les crèches, les consultations ONE. Il est important de disposer de ce relais, qu'il ne s'agisse pas d'une usine à gaz et que les missions qui leur sont assignées soient claires.

3.4 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Intégration des enfants handicapés dans les crèches»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) nous tient tous à cœur. Ces enfants, comme tous les autres, méritent de grandir dans un environnement bienveillant, stimulant et adapté à leurs besoins. Cela commence dès la petite enfance, dans les crèches et milieux d'accueil, où ils peuvent apprendre, jouer et s'épanouir aux côtés de leurs camarades.

À Bruxelles – dont je connais mieux la situation en tant que Bruxelloise –, des initiatives inclusives montrent déjà des résultats prometteurs. Parmi elles, plusieurs crèches illustrent parfaitement les bénéfices d'un accueil inclusif: l'ASBL Crescendo, à Woluwe- Saint-Lambert, accueille des enfants sourds et entendants dans un cadre bilingue et stimulant; Le petit prince, à Schaerbeek offre un accueil spécifique pour des enfants avec des déficiences sensorielles ou un polyhandicap; l'ASBL Zarafa, à Laeken, poursuit une mission similaire en promouvant la mixité entre enfants sourds et entendants; l'ASBL Les Piloux, à Neder-Over-Hembeek, permet à sept enfants en situation de handicap de s'épanouir parmi vingt et un enfants, grâce à une organisation adaptée. Ces initiatives démontrent qu'il est possible de répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap et mettent également en lumière combien il est important d'assurer un soutien financier et logistique ainsi qu'une formation continue pour le personnel de la petite enfance.

Madame la Ministre, au-delà de ces initiatives bruxelloises, qu'en est-il de l'accueil inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels dispositifs spécifiques la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle créés pour encourager l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les crèches? Existe-t-il un recensement des structures inclusives ou des initiatives similaires à celles soutenues par la Commission communautaire française (COCOF), mais à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment cette dernière coordonne-t-elle ses actions avec celles des autres entités compétentes, notamment la COCOF, pour harmoniser les pratiques dans le domaine de l'accueil inclusif? Quels moyens sont-ils prévus pour

renforcer la formation des professionnels de la petite enfance à l'inclusion et répondre aux besoins des familles? Enfin, quelles aides financières ou subventions l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) accorde-t-il aux crèches qui adaptent leurs infrastructures ou leur organisation pour inclure des enfants en situation de handicap?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En 2014, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et l'ONE ont mené une recherche tripartite afin de réaliser un état des lieux des enfants en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comportant une partie quantitative et une partie qualitative, l'étude a mis en exergue la difficulté d'obtenir des statistiques claires à propos de la vie quotidienne des enfants en situation de handicap. Parmi les différentes raisons avancées, nous retrouvons d'abord l'absence de tableau clinique clair pour les très jeunes enfants, qui, par ailleurs, ne sont pas toujours diagnostiqués avant leur entrée en crèche. Ensuite, faute d'information sur les services existants, les familles avec un enfant en situation de handicap doivent souvent se débrouiller seules. Enfin, évoquons le manque d'homogénéité des indicateurs permettant de classifier les situations de handicap entre les trois institutions.

Il n'existe donc pas d'état des lieux complet des structures inclusives ou des initiatives existantes. Quoi qu'il en soit, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour ambition que chaque crèche devienne une structure inclusive susceptible d'accueillir un enfant en situation de handicap s'il venait à s'y présenter. Dans le cas où un enfant déjà accueilli est diagnostiqué porteur de handicap, de même que dans celui où une famille se tourne vers une crèche pour l'accueil de son enfant en situation de handicap, le conseiller-pédiatre de l'ONE est là pour accompagner la crèche et la famille. Ce dernier réfléchit aussi, avec les professionnels du milieu d'accueil, aux mesures à prendre et aux conditions à remplir pour l'accueil adéquat de l'enfant.

On retiendra deux balises: l'importance de respecter le cadre donné par le protocole d'accord pour les soins de santé en milieu d'accueil – la crèche n'est pas un lieu de soins – et les conditions professionnelles de l'équipe pour la prise en charge de l'enfant. Chaque situation est unique et l'objectif est d'apporter une réponse spécifique à celle-ci. L'ONE ne dispose pas de moyens financiers pour soutenir l'adaptation de l'infrastructure ou l'achat de matériel adapté. Cependant, en cas de construction ou rénovation d'une crèche, le projet doit répondre à une série de normes qui assurent l'accessibilité du lieu. Enfin, dans le cadre du programme quinquennal de formation des professionnels, l'ONE subventionne chaque année des formations sur cette thématique. Ces formations sont destinées aux directeurs de crèches, aux postes médicosociaux et aux puériculteurs.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je prends acte de vos réponses et reste persuadée que cette cause vous tient également à cœur.

J'ai cité quelques exemples de crèches inclusives. Au vu de votre réponse, force est de constater que ces établissements ne suffisent plus à répondre aux réalités bruxelloises. Même si nous considérons chaque enfant sur la base de ses compétences et non de sa déficience, la difficulté réside dans le fait de trouver des places pour les enfants handicapés aux besoins plus spécifiques que ceux des autres enfants. Je salue également les efforts de l'ONE. En effet, je suis d'avis qu'il faut construire davantage de crèches et veiller à ce qu'elles soient également adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des difficultés.

Enfin, la DPC mentionne que votre gouvernement allait plaider pour une réduction de 21 à 6 % du taux de la TVA appliquée sur les travaux de construction et de rénovation dans les MILAC. Cette proposition ambitieuse a-t-elle été suivie d'effets? Dans la négative, je vous adresserai une question écrite sur cet important sujet.

3.5 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Développement des babythèques»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Depuis quelques années, les babythèques ont vu le jour à Bruxelles, proposant aux familles un service de prêt de matériel de puériculture. Ces structures permettent d'emprunter, pour une durée déterminée et moyennant une cotisation annuelle modique, des équipements essentiels tels que des lits parapluies, des chaises hautes, des porte-bébés ou encore des accessoires comme les babyphones et les tire-lait.

L'objectif est de réduire les dépenses des familles et de promouvoir une consommation plus durable, en évitant l'achat d'équipements souvent utilisés sur une période très courte. À Bruxelles, ces initiatives fonctionnent grâce à des bénévoles, à des financements participatifs et à des partenariats locaux, comme la mise à disposition gratuite de locaux par des institutions telles que Kind&Gezin. Cependant, leur présence et leur accessibilité restent limitées, alors qu'elles pourraient répondre à un besoin croissant des familles.

Madame la Ministre, connaissez-vous les babythèques existant à Bruxelles et des projets similaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles formes de soutien, qu'il s'agisse de financement, de mise à disposition de locaux ou d'accompagnement organisationnel, sont-elles actuellement disponibles pour encourager ces initiatives? Comment ce modèle pourrait-il être développé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin d'assurer une couverture plus étendue, y compris dans les zones rurales? Quels sont les moyens permettant de sensibilisation des familles à l'existence de ce service et de les encourager à l'utiliser dans une démarche écoresponsable?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'objectif des babythèques est de fournir une aide concrète aux parents et de promouvoir une économie circulaire, à travers le prêt de matériel de puériculture dans des magasins organisés à cette fin. Ces initiatives sont prises par des associations locales, au même titre que des bourses de vêtements et de matériel de puériculture, telles que celles organisées par exemple par la Ligue des familles.

Certaines initiatives se tiennent dans des lieux de rencontre enfants-parents tels que Les parents jardiniers ASBL et le Babibar à Liège ou la Maison Source à Bastogne, et permettent aux futurs parents de réduire le coût d'achat de vêtements ou de matériel, notamment en proposant des achats ou des dons de seconde main. Le service Aquarelle ASBL, qui collabore avec la consultation prénatale du CHU Saint-Pierre, propose quant à lui des dons de vêtements et du matériel de manière un peu plus structurée. À Charleroi, l'ASBL Echoline propose également ces services.

Si ces initiatives sont à encourager, elles ne relèvent toutefois pas directement des missions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). En revanche, ce dernier attire, notamment grâce à la brochure «*Le matériel de bébé: petit guide pour bien choisir*», l'attention des familles sur l'intérêt de bien définir quel matériel est nécessaire et invite les parents à s'interroger sur l'intérêt de se tourner vers du matériel de seconde main, alternative intéressante pour limiter les dépenses, mais aussi pour consommer plus durablement. Outre l'information contenue dans cette brochure, les partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'ONE peuvent informer les familles des différentes possibilités qui s'offrent à elles pour obtenir du matériel de puériculture, des jouets ou des vêtements de seconde main, et ce, grâce à leur connaissance du réseau local, dans des grands centres urbains ou dans des zones plus rurales. Certaines consultations organisent aussi des donneries dans lesquelles les familles peuvent déposer du matériel ou des vêtements. Ces dons sont ensuite redistribués par les PEP'S à des familles en situation de précarité.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Une telle initiative est écologique et économique. En effet, beaucoup de familles et de mamans achètent bien cher du matériel tel que poussette ou chaise haute, remisées au grenier ou à la cave après quelques années, ce qui représente un gaspillage. Cet équipement est parfois aussi revendu sur Marketplace.

Institutionnaliser ces babythèques serait gagnant pour tout le monde. À la *Babytheek* d'Anderlecht, par exemple, on peut emprunter pour 30 euros par an tout le nécessaire pour un bébé: un avantage énorme! L'association lave et désinfecte en outre l'équipement, ce qui n'est pas toujours le cas lorsqu'il est acheté sur des sites d'occasion. Le Service de l'action sociale et de la santé de la Commission communautaire française (COCOF) va d'ailleurs organiser une visite à la *Babytheek*, précisément pour déterminer ce qu'il est possible d'organiser avec elle.

3.6 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Bilan 2024 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je souhaite faire le point sur le bilan annuel des places en crèches pour l'année 2024, réalisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Madame la Ministre, en janvier dernier, en réponse à ma collègue Mme Revelo Paredes, vous avez indiqué que vous pourriez émettre un commentaire plus précis sur le sujet dans le courant du mois de février.

Quels sont les chiffres actualisés relatifs aux créations et suppressions de places en crèche en 2024? Quelle est la ventilation de ces chiffres entre les crèches subventionnées, les crèches non subventionnées et les services d'accueil subventionnés? Les tendances observées entre 2019 et 2023 se sont-elles confirmées, avec une augmentation des places en crèches subventionnées et une diminution des places dans les crèches non subventionnées et les services d'accueil?

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser les principales raisons expliquant ces tendances, en particulier pour le nombre de places d'accueil au sein des services d'accueil subventionnés et chez les accueillantes indépendantes? En janvier dernier, vous avez indiqué vouloir interroger l'ONE sur ce point précis.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À ce jour, malheureusement, l'ONE n'a pas été dans la capacité de me transmettre les informations me permettant de répondre à vos questions, Madame la Députée. Contrairement à ce que l'ONE m'avait annoncé en janvier dernier, le processus d'analyse et de vérification des données encodées n'est toujours pas finalisé. Je reviendrai vers vous dès que ces données seront disponibles. Je vais insister pour obtenir ces informations au plus vite.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je suis impatiente de recevoir ce rapport, mais les choses prennent parfois un peu plus de temps que prévu. J'espère néanmoins que vous aurez à cœur, Madame la Ministre, de vous inscrire dans l'héritage du gouvernement précédent et de poursuivre l'effort indispensable pour la création de places tout en ayant une attention particulière pour la qualité des places d'accueil.

3.7 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux éco-crèches»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Alimentation saine, meilleure qualité de l'air, réduction des déchets ou encore utilisation de produits respectueux de l'environnement et de la santé... Autant de bonnes pratiques soutenues par votre prédécesseure dans le cadre du projet des éco-chèches. En effet, on sait que les 1 000 premiers jours des nouveau-nés sont cruciaux et que ceux-ci sont particulièrement vulnérables aux pollutions.

Ainsi, pour leur assurer une bonne santé aujourd'hui et demain, il est essentiel de maintenir et de renforcer la transition écologique au sein des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC). Faut-il encore le rappeler: la prévention est indispensable dans le domaine de la santé, tant il est vrai qu'eu égard à la santé de nos petits, il est beaucoup plus efficace et moins onéreux d'agir en amont qu'en aval. Dans le secteur de la petite enfance, la transition écologique contribue à la santé et au bien-être des enfants, mais aussi à l'amélioration des conditions de travail des équipes.

Madame la Ministre, lors de nos échanges à la fin de l'année 2024, vous avez confirmé poursuivre le soutien aux éco-crèches organisé durant la précédente législature, en tout cas pour l'année 2025. Avec près de la moitié des milieux d'accueil éligibles engagés dans la démarche, le projet a prouvé qu'il suscitait de l'intérêt et a remporté un certain succès, notamment auprès des jeunes parents. Néanmoins, vous avez indiqué n'avoir pas encore assez d'informations sur l'effet réel du Plan «Éco-crèches» sur la santé, ainsi que sur le milieu de vie des enfants et du personnel des MILAC. Vous avez précisé que vous souhaitiez attendre l'évaluation du dispositif pour analyser l'opportunité d'étendre le mécanisme, de l'ajuster ou de le rediriger.

Dès lors, disposez-vous désormais des éléments d'évaluation du Plan «Éco-crèches»? Dans la négative, quels sont le calendrier et les modalités de cette évaluation? Quels sont ou seront les critères dans ce cadre? Pour permettre aux milieux d'accueil de s'engager et de se projeter dans cette dynamique positive, il faut leur donner des directives claires le plus tôt possible. Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit d'atteindre un objectif de participation de 60 % des MILAC au Plan «Éco-crèches» d'ici la fin de l'année 2025. Vous indiquiez que cet objectif était maintenu et semblait réaliste. Où en est-on? Qu'avez-vous mis en œuvre pour pousser les milieux d'accueil à s'engager dans cette dynamique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en réponse à votre précédente question sur les éco-crèches, je vous ai informée que l'arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, prévoyait l'évaluation du dispositif à partir de 2026 dans le cadre du bilan de fonctionnement des milieux d'accueil.

Le processus d'évaluation ne commencera donc pas avant l'année prochaine. De manière générale, il s'agira de vérifier l'évolution entre d'une part la situation initiale telle qu'elle découle des états des lieux réalisés dans le cadre du Plan «Éco-crèches» et, d'autre part, la situation au moment de l'évaluation. Cela nous

permettra d'observer les résultats des plans d'action mis en œuvre dans le cadre du dispositif.

L'ONE constate que l'objectif de participation de 60 % des milieux d'accueil collectifs est presque atteint pour les crèches et les services d'accueil d'enfants. À ce jour, on compte 621 crèches, 40 services d'accueil d'enfants, 5 services d'accueil spécialisés de la petite enfance et 58 accueillantes indépendantes qui se sont impliquées dans le dispositif.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, mais elle n'est pas exhaustive et j'aurais aimé avoir plus de détails. Je note positivement l'engouement important enregistré, puisque l'objectif de participation de 60 % des MILAC est déjà presque atteint. J'espère que vous avez dégagé le budget nécessaire et que vous le maintiendrez.

Sur le plan qualitatif, vous prévoyez votre évaluation en 2026. Dès lors, comment allez-vous décider de la poursuite ou non du Plan «Éco-crèches» cette année? Lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact sur la santé, il faut savoir que les délais relatifs aux études sanitaires sont beaucoup plus longs. Néanmoins, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'améliorer l'alimentation, la qualité de l'air et les produits d'hygiène respectueux de la santé aura un impact positif sur la santé de nos enfants. Je pense que vous pouvez réaliser des économies en évaluations et avancer dans cette voie. J'ai d'ailleurs du mal à voir les freins qui vous empêchent d'aller dans ce sens.

3.8 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Mécanismes de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour éviter les fermetures de places en crèches subventionnées»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Les familles de la commune d'Enghien ont été stupéfaites par l'annonce de la fermeture prochaine de la crèche de l'entité de Marcq. C'est une catastrophe pour les enfants et les familles. Cette crèche, qui offre 21 places à 37 familles, fermera ses portes d'ici quelques mois. Cette fermeture est incompréhensible alors que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a octroyé son agrément à cette crèche, y compris pour l'infrastructure, et alors qu'il existe des dispositifs censés permettre à l'ONE d'éviter toute fermeture de places.

Il serait impensable qu'une crèche qui offre depuis longtemps un accueil de qualité et qui affiche une gestion financière exemplaire ferme ses portes, privant ainsi enfants et parents de la possibilité d'être accueillis. Il est impensable que nous nous privions, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de places d'accueil subventionnées alors que les besoins sont criants. Dans le cas d'Enghien, il s'agirait d'une perte de 21 places qui serait partiellement compensée par des places à Soignies. Toutefois, cela engendrerait tout de même au moins une perte sèche d'une dizaine de places qu'aucune solution ne permettrait de rétablir.

Le pouvoir organisateur de la crèche de Marcq, l'ASBL Maison Marie Immaculée, a reçu l'autorisation d'ouvrir une nouvelle crèche de 28 places à Neufvilles, dans la commune de Soignies. Ses dirigeants ont évoqué l'idée de rapatrier 14 places de l'implantation destinée à la fermeture pour atteindre une nouvelle crèche de 42 places, en faisant abstraction des besoins de la commune d'origine. N'ayant pas répondu à l'appel issu du dernier plan de création de places pour obtenir le financement et l'agrément de l'ONE, ce pouvoir organisateur tente donc de profiter de la fermeture de sa crèche de Marcq au détriment des familles locales. En effet, le transfert de places tel qu'envisagé lui a toujours été refusé pour éviter de perdre des places à Marcq, mais aussi pour éviter de diminuer le nombre global de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous la fermeture de la crèche subventionnée d'Enghien alors qu'elle bénéficie d'un agrément et d'une gestion financière saine? D'autres crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles dans une situation similaire? Combien de places la Fédération Wallonie-Bruxelles perdra-t-elle au regard des éventuelles fermetures envisagées? Allez-vous autoriser la fermeture de la crèche de Marcq malgré la diminution du nombre global de places que cela représenterait? Avez-vous pris contact avec le pouvoir organisateur pour empêcher la perte de places au détriment des familles?

Quelles actions entreprenez-vous pour empêcher la fermeture de crèches subventionnées et non subventionnées? Quels mécanismes avez-vous à votre disposition? Que faites-vous pour éviter à la Fédération Wallonie-Bruxelles de perdre les places liées à la crèche de Marcq? En cas de risque de fermeture d'une crèche, votre cabinet et l'ONE sont-ils avertis afin d'accompagner les pouvoirs organisateurs vers le maintien des places menacées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Avant toute chose, je rappellerai que l'octroi, la suspension et le retrait d'autorisations ne dépendent pas des attributions ministérielles, mais bien des comités subrégionaux de l'ONE. Ces derniers sont composés de représentants externes désignés par le conseil d'administration de l'ONE sur la base de leurs compétences et expériences particulières dans le domaine de l'enfance. Contrairement à certaines rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux, je ne suis nullement à l'origine de la fermeture de la crèche Les Lilliputiens à Marcq. Cela étant, l'ONE m'a fait part de certaines informations.

Tout d'abord, le dossier de cette crèche est déjà ancien. Bien que la sécurité des enfants accueillis ne soit pas compromise, le bâtiment abritant la crèche n'est pas conforme. Cependant, l'ONE a accepté de temporiser les choses en raison de la qualité de l'accueil proposé et des démarches entreprises par le pouvoir organisateur, l'ASBL Maison Marie Immaculée. En effet, celle-ci cherchait activement un nouvel emplacement, mais ses démarches n'ont malheureusement donné aucun

résultat. C'est pourquoi le pouvoir organisateur a fait le choix de délocaliser son activité et de l'intégrer dans son autre crèche, Les Petits Filous. Celle-ci est située dans la commune de Soignies, à une vingtaine de kilomètres de Marcq, soit un trajet d'environ 20 minutes en voiture. Cette crèche, actuellement autorisée à accueillir 24 places auxquelles s'ajouteront prochainement quatre autres places, est en travaux pour atteindre une capacité définitive de 42 places. Elle aura donc la capacité d'accueillir 14 des 20 places initialement autorisées au sein de la crèche Les Lilliputiens.

Il ne s'agit donc pas d'une fermeture au sens strict, mais bien d'une délocalisation qui devra faire l'objet d'une validation par le comité subrégional de l'ONE pour le Hainaut.

Au mois de février 2025, les parents ont reçu du pouvoir organisateur un courrier qui précise que le déménagement aura lieu, au plus tôt, vers la fin de l'année 2025. De son côté, l'ONE a également établi les premiers contacts avec les parents depuis le 13 février. La Cellule Parents-Accueil de l'ONE a été activée pour identifier les besoins de chaque famille et les solutions pratiques. L'ONE a également contacté le bourgmestre, qui propose une réunion avec le pouvoir organisateur pour faire le point sur le dossier et envisager les possibilités de reprise de tout ou partie des six places temporairement figées, dans la perspective de les rouvrir localement.

Compte tenu de tous ces éléments et des difficultés que cette délocalisation entraîne pour les parents, mon cabinet organisera dans les prochains jours une rencontre entre le pouvoir organisateur, l'ONE, le Service public de Wallonie (SPW) et la commune. Cette rencontre permettra d'objectiver la situation et d'examiner les actions qui pourraient être menées. Toutefois, à ce stade, je ne peux préjuger de l'issue du dossier.

Du reste, l'ONE n'a pas recensé la fermeture d'autres crèches bénéficiant de subventions de niveau 2. Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises, dans le cadre de la commission, sur les mesures déjà adoptées et à venir pour empêcher la fermeture de places d'accueil existantes, en particulier pour les crèches non subventionnées. En effet, il apparaît que les risques de fermeture concernent davantage ce type de crèches. De manière générale, ce sont les pouvoirs organisateurs qui doivent prendre l'initiative de communiquer les situations de crise à l'ONE, soit auprès du coordinateur accueil compétent pour le lieu d'accueil, soit directement auprès de l'administration subrégionale ou centrale de l'ONE. Par ailleurs, le portail Pro.ONE.be, dont l'accès est réservé aux pouvoirs organisateurs, inclut un bouton leur permettant de signaler un risque de fermeture, qui doit alors être qualifié. Ce peut être lié à des raisons financières ou infrastructurelles ou encore à un choix personnel, en particulier lorsqu'il s'agit d'un pouvoir organisateur en personne physique.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, aucune raison réglementaire ne pourrait justifier ce qui est en train de se passer pour la crèche de Marcq. Le pouvoir organisateur concerné n’a pas introduit de demande pour des places supplémentaires dans le cadre du plan de création de nouvelles places. À moins de passer devant tous les demandeurs déjà en attente, il ne peut donc recevoir des places supplémentaires. Or, cette ASBL, pour des raisons économiques, s’affaire à supprimer des places d’accueil sans garantir la création de places complémentaires pour celles qui seraient perdues. Nous n’avons aucune assurance d’un maintien du nombre global de places. Il est inacceptable de laisser partir des places en déléguant la décision aux comités subrégionaux de l’ONE. Le déplacement de places vers une autre commune tel qu’il est envisagé ici revient à perdre des places tant globalement que localement, ce qui n’est pas réglementaire.

Néanmoins, j’entends que vous allez organiser une rencontre, ce que je salue. Je tiens à répéter que le maintien de la crèche de Marcq ne poserait aucun problème, puisque l’agrément de l’ONE lui sera accordé tant qu’il n’existe pas d’autres solutions. Il n’y a aucun problème de sécurité et l’ONE a confirmé au pouvoir organisateur que tant qu’il n’y a pas d’autres solutions, cette crèche peut continuer à accueillir des enfants. En d’autres termes, il n’y a aucun sens à ce qu’un pouvoir organisateur prenne des places auxquelles il n’a pas droit, sauf en cas de dérogation. C’est donc à vous d’intervenir et de décider si vous allez laisser ce transfert et cette perte de places se produire ou non.

3.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Manque de places en crèches à Bruxelles»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, le manque de places en crèche est un réel problème. Aujourd’hui la presse se fait le relais du cas de Nadège, qui ne sait pas comment elle va pouvoir retourner travailler si elle ne trouve pas de place en crèche pour son enfant. Nous connaissons tous quelqu’un qui est dans ce cas. Rien qu’à Bruxelles, il manquerait, selon une étude de *Perspective.brussels*, entre 7 000 et 10 000 places d’accueil, pour atteindre un taux de couverture de 80 % qui permettrait de répondre aux besoins. Il est intéressant de noter que *Perspective.brussels* recommande de prioriser la création de places d’accueil avec des tarifs liés au revenu, c’est-à-dire de privilégier la création de crèches publiques. L’étude note aussi un manque de places particulièrement criant pour les publics plus vulnérables, comme les enfants en situation de handicap ou les familles monoparentales, et recommande de développer plus de places avec des horaires flexibles.

Malheureusement, les communes, qui gèrent la plupart des crèches publiques, font face à des choix difficiles et n’ont pas toujours les moyens de créer de nouvelles structures. Ce problème risque de ne pas s’améliorer en Wallonie avec le poids que va faire porter le gouvernement wallon, votre gouvernement, aux

communes en s'attaquant au financement des emplois APE (aide à la promotion de l'emploi) qui permettent d'ailleurs d'embaucher, entre autres, des puéricultrices.

Même si les crèches étaient toutes créées à Bruxelles, votre plan qui prévoit de créer 5 000 places supplémentaires serait donc insuffisant. Combien d'ouvertures de places seront-elles prévues à Bruxelles? Lors de la dernière réunion du Parlement francophone bruxellois, Mme Ben Hamou a déclaré qu'elle ne connaissait pas le nombre de nouvelles places prévues à Bruxelles, dans le cadre de votre plan de création de places. Elle a précisé, par contre, que dans le cadre du Plan «Cigogne 5 200 +», des projets ont été lancés et que 677 places devraient être créées d'ici 2027. C'est évidemment très en deçà des besoins.

Avez-vous déjà prévu le nombre de nouvelles places qui seront créées à Bruxelles? Les 677 places prévues dans le cadre du plan «Cigogne 5200+» font-elles partie des 5 000 places supplémentaires que vous annoncez d'ici 2030? En l'absence d'un gouvernement bruxellois de plein exercice, quelle est la marge de manœuvre de votre gouvernement pour soutenir la création de places de crèche à Bruxelles? Des solutions spécifiques sont-elles prévues pour les publics les plus vulnérables? Votre gouvernement envisage-t-il de créer un mécanisme de soutien aux communes afin d'encourager la création de crèches publiques? Quelles autres solutions ont les parents qui n'ont pas eu de place en crèche pour leur enfant, mais qui ont besoin d'une solution de garde pour travailler?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Bruxelles a un taux de couverture de 40,4 %, dont 28,3 % des places sont accessibles selon la participation financière réglementée des parents (PFP), basée sur les revenus du ménage. Il existe actuellement deux possibilités pour ouvrir un milieu d'accueil à Bruxelles. Dans le premier cas, si le milieu d'accueil ne demande pas de subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou se contente de demander la subvention de base pour cette année destinée à financer le poste de direction, il peut s'ouvrir quand il le souhaite. Dans le deuxième cas, si le milieu d'accueil demande une subvention de fonctionnement à l'ONE, il ne peut s'ouvrir que s'il est sélectionné dans le cadre d'une programmation.

La dernière programmation a été lancée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2022 et les projets de milieu d'accueil s'ouvrent progressivement. À Bruxelles, la programmation prévoit l'ouverture de 2 100 nouvelles places d'ici le 31 décembre 2027, avec ou sans le soutien de la COCOF pour le volet des infrastructures. L'absence de gouvernement bruxellois est un réel souci pour le pilotage de cette programmation et pour coordonner nos efforts de soutien aux projets. À cet égard, j'ai écrit récemment au ministre-président de la Région bruxelloise, Rudi Vervoort et nos cabinets sont en contact pour faire progresser le dossier ensemble, malgré le contexte politique actuel.

Toutefois, cette situation n'empêche pas les projets de milieu d'accueil actuellement sélectionnés d'ouvrir progressivement. Quant à leur accessibilité, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance permet aux familles les plus vulnérables d'inscrire leurs enfants dans les milieux d'accueil en bénéficiant de la gratuité. C'est le cas pour les familles bénéficiant de l'intervention majorée (BIM). Les fratries et les familles monoparentales bénéficient d'une réduction de 70 % de la PFP. Notons également la possibilité d'accorder une priorité à l'inscription pour répondre aux besoins spécifiques de certaines familles. Pour répondre aux situations individuelles des parents, il leur est possible de contacter la Cellule parents-accueil de l'ONE qui les accompagne à la recherche d'une solution d'accueil pour leur enfant.

La place des communes dans le secteur est importante puisqu'elles sont pouvoirs organisateurs de 50 % des crèches dont la PFP suit les barèmes de l'ONE. Au-delà de cet opérateur important, le défi est aujourd'hui de trouver des modèles viables pour tous ceux qui souhaitent ouvrir un milieu d'accueil et mettent tout en œuvre pour respecter la qualité et les conditions d'accessibilité. Actuellement, j'ai créé une *taskforce* pour réfléchir à ces modèles dits innovants. Elle est chargée de dégager des solutions viables pour les milieux d'accueil en regroupant toutes les possibilités de soutien et tous les partenariats potentiels pertinents entre le secteur public, les entreprises, le secteur associatif et les acteurs de l'économie sociale.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, le manque de places en crèche pénalise surtout les femmes. En effet, peu de mères peuvent travailler en raison du manque de places dans les milieux d'accueil. Vous ne proposez pas de solution concrète à ce problème. Le MR et les Engagés défendent pourtant l'importance du travail, et le gouvernement Arizona pousse les gens à trouver un emploi. Cependant, comment une mère peut-elle travailler s'il n'y a pas une place en crèche pour son enfant? La réponse est simple: c'est impossible.

L'étude de *Perspective.brussels* montre qu'il manque 10 000 places d'accueil à Bruxelles. Elle préconise également de privilégier la création de crèches publiques accessibles aux familles les plus vulnérables. Pourtant, vous ne dites rien sur la façon dont vous allez concrètement créer de nouvelles places. Je n'ai rien entendu non plus sur la manière dont le gouvernement compte aider à la création des crèches dans les communes. Alors que nous attendons des réponses et des mesures concrètes de votre part depuis six mois, les mesures du gouvernement Arizona seront bientôt mises en œuvre et il sera difficile pour les mères d'aller travailler sans la création de nouvelles places dans les crèches.

(*Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence*)

3.10 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Évolution du rôle, des missions et des compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Des travaux avaient été lancés durant la précédente législature pour faire évoluer le rôle, les missions et les compétences du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Un texte avait été soumis aux parlements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des discussions interparlementaires conjointes avaient été entamées, sans jamais aboutir. Les derniers débats datent de l'automne 2023 et le dossier avait été enterré, faute d'accord.

Madame la Ministre, ces travaux seront-ils relancés durant notre législature? Avez-vous eu des contacts avec le DGDE à ce propos? Le cas échéant, quels seront votre calendrier et votre méthode pour faire aboutir ce dossier et quelles seront les orientations que vous défendrez?

Un point de discussion majeur renvoyait au périmètre des compétences du DGDE, avec la possibilité d'élargir ce périmètre à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), voire à la Région de Bruxelles-Capitale. Quelle est votre position en la matière?

D'autres questions concernaient la tutelle du gouvernement sur le DGDE. Est-il encore question d'un passage sous tutelle des parlements? Quels en sont les enjeux et quelle est votre analyse à ce sujet?

Par ailleurs, un élargissement des missions du DGDE entraînerait un besoin de financement supplémentaire. Une enveloppe est-elle prévue pour ce faire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le rôle du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dans la défense des droits et des intérêts des enfants et des jeunes est primordial. Je me réjouis déjà des travaux que nous pourrions avoir avec lui ce mercredi, lors de notre séance.

En effet, les enfants étant des citoyens particulièrement vulnérables, il est essentiel d'instaurer des mécanismes spécifiques afin de garantir la protection et la promotion de leurs droits. C'est pourquoi le DGDE joue un rôle essentiel dans la recherche d'un meilleur respect des droits de l'enfant en Communauté française.

Concernant les travaux initiés sous la précédente législature quant au rôle, aux missions et aux compétences du DGDE, une réunion s'est tenue le 12 février 2025 entre mon cabinet et l'équipe du DGDE. Cette première réunion avait pour objectif que soient exposés à la bonne connaissance de mon cabinet les travaux initiés lors de la précédente législature et les suites attendues sous cette nouvelle législature.

À l'occasion de cette réunion, étant entendu qu'actuellement, les compétences du DGDE sont effectivement limitées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'équipe du DGDE a effectivement évoqué le projet précédemment à l'étude d'un élargissement de ses compétences et missions de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF), voire à la Région de Bruxelles-Capitale. Il est vrai que le DGDE est souvent sollicité sur des compétences régionales également, dont notamment le logement ou encore le handicap, mais qu'il ne dispose pas d'assises juridiques pour officialiser ces champs d'intervention.

Ces enjeux en lien avec le rôle, les missions et les compétences du DGDE retiennent toute mon attention. Il a donc été convenu avec les équipes du DGDE qu'une analyse factuelle et légale sera effectuée par mon cabinet avant d'étudier la possibilité d'établir de manière concertée une méthodologie, mais aussi un calendrier de travail, le cas échéant, portant sur un projet de décret répondant aux enjeux identifiés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Le travail du DGDE est bien entendu essentiel et primordial. Par ailleurs, nous prenons en compte la réunion de la semaine dernière avec les équipes du DGDE pour voir ce qui a été fait lors de la précédente législature.

Nous plaidons donc pour que le DGDE ait également des compétences au niveau de la COCOF, sans que cette extension inclue la Région de Bruxelles-Capitale puisque d'autres problèmes risqueraient de se poser, en raison du bilinguisme, mais aussi de potentiels accords avec la partie néerlandophone. Nous vous soutiendrons néanmoins dans cette voie.

3.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention et sensibilisation aux dangers du protoxyde d'azote chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'usage détourné du protoxyde d'azote, plus communément appelé gaz hilarant, connaît une forte augmentation chez les jeunes en Belgique. Bien que légalement utilisé à des fins médicales et alimentaires, ce gaz est de plus en plus souvent consommé pour ses effets euphorisants. Les conséquences sur la santé sont potentiellement graves: atteintes neurologiques pouvant aller jusqu'à la tétraplégie et troubles cardiaques, respiratoires et cognitifs. La consommation de ce gaz accroît aussi le risque d'accidents domestiques.

Face à cette réalité, certains pays, dont la France, ont déjà adopté des mesures encadrant strictement la vente de ce gaz, en l'interdisant notamment aux mineurs. En Belgique, certaines communes, comme Malines, ont pris des initiatives locales, mais le phénomène n'a pas pour autant cessé de se répandre.

Madame la Ministre, des campagnes de sensibilisation spécifiques sont-elles actuellement menées dans les écoles pour mettre les jeunes en garde contre les

dangers du protoxyde d'azote? Des collaborations avec les acteurs de la santé et de la jeunesse sont-elles prévues afin de mieux informer les jeunes et leurs familles sur les risques de l'utilisation de ce produit? Compte tenu des risques sanitaires et sociaux liés à la consommation de ce gaz, quelles sont les actions que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend mettre sur pied pour mieux protéger les jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, aucune campagne de sensibilisation spécifique sur les dangers du protoxyde d'azote n'est menée dans les écoles. Les opérateurs du secteur de la jeunesse sont toutefois attentifs et mènent un travail d'information et de prévention à ce sujet, principalement par le biais d'Infor Jeunes, mais aussi par l'intermédiaire d'ateliers menés dans les centres de jeunes et par l'opérateur conventionné Bruxelles-J.

Par ailleurs, l'axe stratégique 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence considère le développement de la qualité de vie à l'école comme une ligne de force devant être prise en compte. Ceci vise à renforcer la prévention en matière de santé et permet aux élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de lutte contre les assuétudes pendant le temps scolaire.

En fonction des besoins locaux, certaines écoles font appel à leurs services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour aborder des thématiques spécifiques avec les élèves. Les écoles peuvent également faire appel à d'autres intervenants, comme la police, l'ASBL Infor Drogues & Addictions ou l'ASBL Prospective Jeunesse.

Selon Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, l'usage du protoxyde d'azote semble être en augmentation en Belgique, même s'il reste moins répandu que d'autres substances et moins consommé que dans d'autres pays. Malgré la disponibilité et la légalité du produit, ce sont surtout des jeunes majeurs qui rapportent en avoir consommé.

En outre, la plupart des personnes qui en ont consommé l'ont fait de manière expérimentale et occasionnelle. L'usage régulier reste exceptionnel.

L'usage de ce type de produits correspond souvent à un effet de mode cyclique et passager. Il est probable que le succès actuel du protoxyde d'azote soit exacerbé par le caractère viral des publications qui en font l'apologie sur YouTube et sur les réseaux sociaux.

Il est important que la prévention contre l'usage récréatif du protoxyde d'azote soit ciblée vers les groupes à risque. En effet, une prévention générale pourrait involontairement aboutir à normaliser et, au final, à promouvoir l'usage du produit. La recherche internationale suggère qu'une prévention ciblée est nécessaire.

Enfin, le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote. Ce dernier vise à interdire le protoxyde d'azote lorsqu'il est utilisé en tant que stupéfiant. Il prévoit l'interdiction de la vente, de l'achat, de l'offre, de l'importation, du transport et de la détention de gaz hilarant, tant physiquement qu'en ligne, sauf lorsque celui-ci est destiné à des fins médicales ou techniques ou utilisé en tant qu'additif alimentaire.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je prends note du fait qu'aucune campagne de sensibilisation spécifique n'est actuellement menée dans les écoles et que la prévention est essentiellement portée par les opérateurs du secteur de la jeunesse, en particulier Infor Jeunes. Je prends également note du fait que les écoles peuvent faire appel à leurs services PSE, à la police et à d'autres intervenants.

Comme vous l'avez souligné à la fin de votre intervention, il est utile de rappeler que l'arrêté royal du 11 mars 2024 interdit l'utilisation du protoxyde d'azote à titre récréatif.

Je note aussi que les consommateurs de protoxyde d'azote semblent être majoritairement des jeunes majeurs et qu'ils consomment ce produit de manière occasionnelle et à titre récréatif. Les réseaux sociaux se font toutefois le relais de cet effet de mode, ce qui est inquiétant.

Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

3.12 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets pour la production et la diffusion d'information destinées aux jeunes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Nous avons récemment pris connaissance du lancement de l'appel à projets de production et diffusion d'information à destination des jeunes, destiné aux Centres d'information des jeunes agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui renforcent la capacité des jeunes à comprendre et à analyser leur environnement, tout en promouvant une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire.

Les projets soumis dans le cadre de cet appel s'articulent autour de quatre priorités: le développement des coopérations pour encourager les partenariats entre Centres d'information des jeunes et autres acteurs pertinents pour enrichir l'offre d'information destinée aux jeunes; l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour former les jeunes à l'utilisation critique et responsable des outils numériques, afin de les aider à naviguer efficacement dans le flux d'informations contemporain; la production et la diffusion d'informations pour créer et partager des contenus informatifs adaptés aux besoins et

aux réalités des jeunes, en tenant compte de la diversité de leurs profils et de leurs contextes; le traitement de thématiques liées à l'actualité pour aborder des sujets contemporains pertinents pour les jeunes, afin de les aider à comprendre les défis actuels et à développer leur esprit critique. De plus, chaque Centre d'information des jeunes peut soumettre jusqu'à quatre projets par an, avec une subvention forfaitaire de 2 500 euros par projet, soit un maximum de 10 000 euros par centre et par an.

Madame la Ministre, quels objectifs précis souhaitez-vous atteindre avec cet appel à projets? Quels sont les critères spécifiques utilisés pour évaluer et sélectionner les projets soumis dans le cadre de cet appel? Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le suivi et l'évaluation des projets financés? Pouvez-vous nous fournir un aperçu des projets qui ont été financés lors de la précédente édition de cet appel? Enfin, quels sont les principaux enseignements tirés de ces expériences? Avez-vous eu des retours de la part des jeunes ayant bénéficié de ces projets?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, cet appel à projets est organisé annuellement en vertu de l'article 43bis du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations et d'un arrêté du gouvernement datant de 2019.

L'information des jeunes est un élément essentiel dans la construction des savoirs et dans la compréhension de l'environnement. L'appropriation des nouvelles technologies, leur accessibilité et leur analyse critique sont autant de défis liés à cet appel à projets que doivent relever les Centres d'information des jeunes et qui renforcent les missions très spécifiques qui leur sont attribuées dans le cadre du décret précité.

Le Service de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles vérifie que les conditions d'éligibilité des dossiers sont remplies et transmet ensuite les dossiers aux membres du comité d'orientation. Ceux-ci attribuent une cote pour chaque dossier: «A» est un avis favorable; «B», une demande de réexamen du dossier; ou «C», un avis défavorable. Le comité communique ensuite sa grille d'analyse au Service de la jeunesse qui additionne les cotes. Si un projet recueille deux tiers de cotes positives, il est sélectionné sans être soumis à discussion. S'il recueille deux tiers de cotes négatives, il est alors écarté sans discussion. Si aucune majorité des deux tiers ne se dégage en faveur du réexamen d'un projet, celui-ci est alors soumis à la discussion lors de la réunion du comité de sélection.

Les projets sont analysés au regard de plusieurs critères en lien avec la finalité CRACS (citoyen responsable, actif, critique et solidaire): le degré de la participation des jeunes, leur implication en amont et en aval du projet et l'existence de partenariats, mais aussi des éléments tels que la cohérence du projet et du budget,

la description du public, ainsi que le territoire visé. Chaque projet doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation, ainsi que d'un compte des recettes et dépenses soumis au Service de la jeunesse dans les deux mois de sa finalisation. Cela permet de vérifier le degré d'accomplissement des missions et le respect du budget afférent au dossier.

Pour l'année 2024, comme pour chaque édition, les vingt projets pris en considération sont très diversifiés. Ils touchent à des thématiques comme l'égalité entre les femmes et les hommes; les enjeux de la démocratie; l'optimisation de sites internet et des études; l'information des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou encore le genre et l'orientation sexuelle. Il est essentiel que les politiques de jeunesse tiennent compte de la diversité des publics qu'elles soutiennent. À une époque où l'information circule en continu, notamment sur les réseaux sociaux, il est important de garantir aux jeunes un accès à des contenus fiables et encadrés, afin de les aider à aborder les grands défis de société avec discernement et esprit critique.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions essentielles. Vous avez tout notre soutien par rapport aux objectifs cités dans votre réponse. Effectivement, il convient de donner les moyens aux jeunes d'avoir accès à ces informations tout en leur permettant de comprendre l'information en ligne et de développer leur esprit critique.

3.13 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Visite d'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles: initiatives vertes et durables impliquant des jeunes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Nous avons récemment appris qu'une visite d'étude sera organisée du 13 au 18 mai 2025 à Louvain-la-Neuve, offrant aux participants l'opportunité de découvrir des projets exemplaires en matière de durabilité et d'échanger avec des collègues européens. Les participants ciblés sont des animateurs, éducateurs, travailleurs sociaux et développeurs de projets œuvrant avec des jeunes dans le domaine des initiatives vertes et du développement durable, ou souhaitant s'engager dans cette voie. Les représentants communaux désireux de développer de telles initiatives sont également invités à participer. Cette initiative illustre une dynamique positive pour encourager les jeunes à s'investir dans des projets durables, renforçant ainsi leur conscience écologique et leur engagement citoyen.

Madame la Ministre, en pratique, comment va se réaliser cette visite d'étude? Quelles seront les activités prévues? Comment va s'intégrer l'échange européen?

Quels mécanismes sont-ils prévus pour évaluer l'impact de ces initiatives sur l'engagement écologique des jeunes et sur la promotion du développement durable au sein de la Fédération?

Des initiatives semblables ont-elles déjà été prises par le passé? Si oui, quels enseignements avons-nous pu en tirer?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cette visite d'étude se tiendra en effet du 13 au 18 mai prochains sous l'égide du Bureau International Jeunesse (BIJ) dans le cadre du volet «Jeunesse» du Programme «Erasmus+». Cette initiative s'inscrit dans la dynamique des échanges européens visant à renforcer les compétences des travailleurs du secteur de la jeunesse et à encourager les jeunes à s'investir dans des projets aux thèmes divers, notamment le développement durable.

L'organisation de la visite est prise en charge par le BIJ. Durant ces cinq jours, les 25 participants belges et européens prendront part à des visites de terrain pour découvrir des projets exemplaires en Wallonie et à Bruxelles autour de la biodiversité, des circuits courts, de la diminution des émissions de CO₂ ou encore du recyclage. Un facilitateur bilingue anglais-français animera les discussions et les ateliers collaboratifs afin de favoriser le partage de bonnes pratiques. Pour rester cohérents avec le thème du projet, tous les trajets seront réalisés en train afin de minimiser l'empreinte carbone de la visite.

Concernant l'intégration de l'échange européen, l'appel à candidatures a été diffusé grâce au réseau des agences nationales européennes du volet «Jeunesse» du Programme «Erasmus+». Chaque agence sélectionne ses candidats selon leur expérience et leur projet relatif au développement durable. Cette rencontre sera donc l'occasion de renforcer les liens entre les travailleurs de la jeunesse européens engagés dans ces thématiques, de permettre aux participants d'enrichir leur pratique et de discuter de leurs expériences, et de créer de nouveaux partenariats pour le développement de futurs projets transnationaux financés par le Programme «Erasmus+».

L'incidence de cette visite sera évaluée par plusieurs mécanismes. Tout d'abord, le facilitateur collectera les avis et les informations de chaque participant afin d'analyser les discussions et de réaliser un rapport synthétique. Ensuite, chaque travailleur de la jeunesse transmettra ses conclusions à son agence nationale, qui pourra ensuite valoriser ces apprentissages au sein de son réseau. Enfin, l'effet de cette visite sur la demande de financements de nouveaux projets impliquant des jeunes intéressés par la thématique de la durabilité sera observé.

Des visites d'étude similaires sur des thèmes différents sont organisées environ tous les deux ans. Les retombées sont largement positives tant pour l'émergence de nouvelles initiatives locales et européennes portées par les travailleurs du secteur de la jeunesse que pour la pérennisation des échanges entre eux.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Cette initiative est très intéressante, car elle permet de discuter des thématiques de la durabilité et de l'écologie et d'inciter les jeunes à s'inscrire dans une démarche d'investissement dans cette cause.

J'attirerai aussi votre attention sur l'importance de communiquer aux personnes intéressées l'existence de cette visite d'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.14 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Pourquoi y a-t-il des différences de traitement dans le chef du Service général de l'inspection de la culture (SGIC) lors de l'examen des plans quadriennaux des organisations de jeunesse?»

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Tout d'abord, je tiens à saluer le travail effectué par l'administration de la jeunesse et votre cabinet lors de l'analyse des plans quadriennaux des organisations de jeunesse (OJ). Malgré ce travail professionnel, j'ai été informée d'une série de manquements *a minima* inquiétants constatés dans le chef du Service général de l'inspection de la culture (SGIC) durant les visites effectuées aux OJ et lors de la rédaction de rapports portant sur les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes d'agrément.

En effet, des irrégularités dans le respect des délais et des critères par certaines OJ auraient été constatées. Certains inspecteurs auraient suggéré à ces OJ de modifier leurs données pour se conformer aux obligations légales, ce qui pose un problème d'impartialité. Ces pratiques créent des inégalités, pénalisent les OJ respectant les règles et génèrent des tensions entre organisations au sein du groupe chargé des agréments.

Madame la Ministre, quelles réglementations encadrent le travail du SGIC sur ce sujet? Est-il possible de créer des balises plus précises afin de régler ces problèmes de neutralité et d'impartialité causés par des différences de traitement? La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une refonte totale du rôle et du fonctionnement du SGIC. Dans la mesure du possible, pourriez-vous faire le point sur la réflexion du gouvernement en la matière?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question me permet de rappeler le cadre entourant le travail du SGIC, à savoir le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), ainsi que le décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse. Il y a aussi le Code des sociétés et des associations et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Par ailleurs, le SGIC applique le code de la déontologie du ministère de la Communauté française et les mesures de la politique de lutte antifraude, dont les questions de conflits d'intérêts actuellement développées au sein du ministère. Tous les inspecteurs, toutes les inspectrices suivent la même procédure d'accompagnement et d'instruction sur la base des référentiels que je viens de vous citer. Au sein de ces procédures, un processus de mutualisation des avis est formalisé et appliqué depuis de nombreuses années, l'inspection restant attentive à prévenir et à réduire fortement le risque de biais individuels. Un inspecteur ne finalise d'ailleurs jamais seul un avis. Celui-ci est systématiquement relu par la hiérarchie et mis en débat au sein d'une séance collective rassemblant des inspecteurs, les directions des ressorts d'inspection et le ou la directrice générale adjoint(e).

Par ailleurs, les inspecteurs s'inscrivent dans un processus de formation continue, discutent mensuellement des cas rencontrés et posent des questions aux inspecteurs référents sectoriels qui assurent une fonction de support. En plus du processus de mutualisation, des binômes sont constitués en fonction des ressources humaines disponibles pour étudier des cas complexes.

En outre, les visites des opérateurs permettent de compléter, voire d'étayer les dossiers. Le cas échéant, l'inspection propose à l'opérateur de compléter son dossier. Des rencontres de terrain sont également prévues pour permettre d'élargir la vision de l'administration, de ses services fonctionnels et des inspecteurs et de ne pas la cantonner aux dossiers déposés par les opérateurs. Comme pour tout dispositif, ces procédures font l'objet d'une évaluation et d'une amélioration continues. Je ne doute pas qu'à la suite du lancement de l'audit sur le processus d'agrément et de subventionnement des OJ, des ajustements et améliorations viendront renforcer l'analyse de ces dossiers.

Quant à votre dernière question, je me demande si vous ne faites pas allusion aux mesures de la DPC portant sur le Service général de l'inspection (SGI) de l'enseignement plutôt que sur le SGIC.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Je vous remercie pour cette réponse rassurante, Madame la Ministre. Je ne manquerai pas de transmettre ces informations auprès des organisations de jeunesse (OJ) qui m'ont sensibilisée à cette question. Il faudra sans doute effectuer des ajustements, il convient toujours d'améliorer le travail en cours de route. Je vérifierai effectivement l'exactitude de ma dernière question.

3.15 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Familles d'accueil professionnelles»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Près de 5 100 bébés, enfants et jeunes attendent toujours une place d'accueil pour vivre en sécurité. Madame la Ministre, un des projets soutenus par votre prédécesseure consistait à autoriser des familles d'accueil professionnelles. Cette piste pourrait être une partie de la solution, mais

pose néanmoins une série de questions et nécessite d'être encadrée pour éviter toute forme de commercialisation ou de marchandisation de cette activité. En effet, dans d'autres pays, il existe des dérives dans ce domaine.

Lors de notre échange du 12 novembre dernier, vous avez indiqué qu'un groupe de travail composé de divers acteurs du secteur travaillait, sous la coordination de SOS Villages d'Enfants, sur un rapport concernant le modèle des familles d'accueil professionnelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque je vous ai interrogée sur ce même sujet le 7 janvier dernier, vous avez précisé qu'une rencontre devait avoir lieu à la fin du mois de janvier afin d'approfondir certaines balises et que le rapport vous serait remis à l'issue de cet échange.

Nous sommes à présent en février et j'espère que le rapport vous a été remis. Confirmez-vous que cette rencontre a bien eu lieu? Si oui, quels en ont été les principaux enseignements? SOS Villages d'Enfants a-t-il remis son rapport? Si tel est le cas, quelles sont ses conclusions principales, notamment en ce qui concerne les risques de marchandisation et les critères d'encadrement proposés pour ce modèle? Dans quel délai prévoyez-vous de rendre publiques ces conclusions?

Par ailleurs, actualité oblige, dans la presse de ce matin, vous avez présenté votre plan d'action quinquennal pour l'aide à la jeunesse, en y intégrant l'idée d'une nouvelle offre de prise en charge par les familles d'accueil professionnelles. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je précise d'emblée que le nombre de 5 100, que vous avez cité, Madame la Députée, correspond au nombre d'enfants ou de jeunes qui sont en attente d'une prise en charge et non en attente d'une place d'accueil en institution ou en famille d'accueil.

En effet, un groupe de travail avait été lancé par Mme Françoise Bertieaux. Comme je m'y étais engagée, j'ai poursuivi le travail de réflexion autour de la thématique des accueillants professionnels en famille – qui est le terme qui a été préféré à celui de famille d'accueil professionnelle. Mes collaborateurs ont organisé deux rencontres en novembre dernier.

Ma volonté est de consulter le plus largement possible et d'explorer, avec le concours de SOS Villages d'enfants, les expériences menées dans différents pays. Ces rencontres ont rassemblé les autorités mandantes, la coordination de SOS Villages d'enfants, des représentants des services agréés, des représentants syndicaux, des acteurs du monde de la recherche ainsi que mon administration. Chacun a pu exposer les balises qui lui semblaient judicieuses à propos, notamment du type de public visé, des conditions de qualification des candidats, de l'organisation du recrutement, de l'encadrement de l'accueil, du cadre de l'expérimentation et des modèles envisageables d'opérateurs.

Pour approfondir la concertation, une réunion a bien eu lieu le 31 janvier dernier pour tenter de dégager certains consensus et de déterminer les contours du projet. Lors de cette dernière rencontre, nous avons décidé de poursuivre le travail et une dernière réunion est planifiée à mon cabinet, le 26 février. SOS Villages d'enfants y présentera son rapport final. Le travail avance et l'objectif est toujours d'accueillir les jeunes dans ce dispositif en 2026.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – J'ai bien noté la précision concernant le chiffre de 5 100 jeunes en attente. Madame la Ministre, bien que vous n'y soyez pour rien, je regrette que le rapport ne soit pas arrivé à temps, car cela occasionne du retard. J'espère que ce délai supplémentaire permettra une plus longue concertation. J'entends qu'une dernière réunion est fixée le 26 février. J'ai du mal à comprendre pourquoi, sans avoir pris connaissance du rapport, vous intégrez déjà le concept de famille d'accueil professionnelle dans votre plan quinquennal. J'aurais aimé en apprendre un peu plus sur ce plan.

3.16 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Plan d'action de prévention 2025-2027»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Les plans d'actions triennaux des conseils de prévention pour la période 2025-2027 ont été présentés au mois de décembre dernier. Ces plans sont basés sur les diagnostics sociaux des conseils de prévention. Les priorités identifiées par les conseils sont variées, mais toutes mettent en évidence des enjeux cruciaux pour nos territoires.

À Bruxelles, l'accent est mis sur l'amélioration du climat scolaire, l'accès aux droits fondamentaux et les solutions pour les jeunes en difficulté. À Mons, les violences intrafamiliales, les repères éducatifs et la scolarité occupent une place centrale. À Liège, on insiste sur le soutien à la parentalité, la scolarité et la prise d'autonomie. Enfin, à Namur, une attention particulière est accordée à la lutte contre la précarité, au soutien à la parentalité et à la participation active des bénéficiaires. Je salue également l'intégration du genre comme critère additionnel pour l'éligibilité des projets, ce qui témoigne d'une volonté de renforcer l'inclusion et l'équité dans nos politiques publiques.

Madame la Ministre, avons-nous déjà la liste des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2025-2027, lancés au mois de mai 2024? Sur quelles bases ces projets ont-ils été choisis? Quels mécanismes seront instaurés pour évaluer les résultats des projets financés dans le cadre de ces priorités? Comment ces projets seront-ils liés aux diagnostics sociaux présentés par les conseils de prévention?

Des priorités ambitieuses avaient déjà été identifiées dans le cadre des plans 2022-2024. De nombreux projets ont été financés et des actions ont été menées, mais leur mise en œuvre et leur impact concret posent question.

L'évaluation de tels projets est une tâche ambitieuse; toutefois, j'aimerais vous interroger à ce sujet. Quels sont les principaux enseignements issus des

plans 2022-2024? Quels obstacles ont été identifiés dans la concrétisation des objectifs de ces plans? Ont-ils fait l'objet d'un rapport ou d'une évaluation globale que nous pourrions consulter pour mieux comprendre leurs effets?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les nouveaux plans d'actions des treize conseils de prévention ont été finalisés et approuvés. Ceux-ci regroupent 111 projets pour un budget total de près de 700 000 euros. Conformément au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, chaque conseil de prévention établit un diagnostic social identifiant les enjeux partagés par les acteurs de terrain. C'est sur cette base que chaque plan d'action triennal est élaboré. La sélection des projets est assurée par un comité interne selon une grille d'analyse définie en amont et respectant les critères de l'appel à projets.

Les projets visent principalement la prévention sociale primaire favorisant l'autonomie et l'émancipation des jeunes. Leur pertinence est évaluée en fonction des priorités identifiées dans les diagnostics sociaux. Il s'agissait plus particulièrement d'examiner les critères de recevabilité du projet, mais aussi des critères de qualité et de transversalité. Un des objectifs consistait justement à déterminer dans quelle mesure l'action proposée est susceptible d'apporter une réponse vis-à-vis des priorités définies dans le diagnostic social du conseil de prévention. Je tiens à préciser que j'ai récemment signé l'arrêté ministériel validant ces projets.

Enfin, l'évaluation des plans d'actions 2022-2024 est en cours de préparation par les chargés de prévention. Elle fera l'objet de discussions au sein de chaque conseil avant la publication de l'avis final. L'année 2025 sera largement consacrée à cette évaluation et à l'analyse de la mission de prévention en général.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Il me semble essentiel de disposer de l'évaluation des plans 2022-2024 pour envisager le futur. Celle-ci étant en cours, je n'hésiterai pas à vous réinterroger à ce sujet ultérieurement, Madame la Ministre.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, reprend la présidence)

3.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rôle joué par le secteur de l'aide à la jeunesse dans le cadre de l'accord du gouvernement Arizona»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons exprimé à plusieurs reprises nos inquiétudes sur l'orientation sécuritaire et sanctionnelle du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la manière d'appréhender la délinquance juvénile. Malgré vos efforts pour nous rassurer, nos craintes sont d'autant plus fortes après avoir pris connaissance de l'accord du gouvernement Arizona. Cet accord, véritable catalogue d'horreurs, n'aborde la question des jeunes qu'à travers le prisme de la délinquance juvénile. Les notions de «précarité

infantile», d'«émancipation» ou de «droits de l'enfant», pourtant présentes dans le programme électoral des Engagés, sont absentes de cet accord.

L'accord du gouvernement Arizona malmène les services dépendants des secteurs dont vous avez la compétence. J'ose espérer que les négociateurs de votre parti vous ont consultée avant de rédiger les passages relatifs à la jeunesse. Si ce n'est pas le cas, je vous souhaite bien du courage pour les mettre en œuvre. Le gouvernement Arizona demande l'assistance des services de l'aide à la jeunesse sur des terrains très éloignés de leurs missions de base. À titre d'exemple, dans la lutte contre la drogue, l'accord spécifie que l'aide à la jeunesse travaille en collaboration avec la justice, les douanes, les services de police... Pour l'absentéisme, le gouvernement fédéral appelle les forces de police locales à travailler avec les acteurs de la jeunesse et ceux de l'enseignement. Dans le cadre de la politique migratoire, au sujet des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), sans que cela ne soit clair, le gouvernement fédéral prévoit de modifier les procédures d'identification et les tests d'âge.

De manière générale, le gouvernement Arizona prévoit de «conscientiser les jeunes qui, par exemple, provoquent des nuisances ou tombent dans la criminalité et les orienter vers un avenir plus positif. Tous les acteurs, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la formation, de l'aide à la jeunesse, des soins de santé mentale, de la protection de la jeunesse, de la justice ou de la police, doivent unir leurs forces pour les accompagner attentivement en fixant des limites et les sanctionner le cas échéant». Qu'est-ce que tout cela signifie-t-il? Quel rôle entendez-vous faire jouer par les opérateurs dépendants de vos secteurs dans le cadre de cette politique sécuritaire? Quelles seront les limites à ne pas franchir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, chaque niveau de pouvoir définit ses objectifs et ses intentions dans une déclaration de politique de législature. La répartition des compétences, prévue par la Constitution et par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, doit évidemment être respectée. L'accord de coalition fédérale 2025-2029 prévoit que le gouvernement De Wever prendra l'initiative d'organiser régulièrement des conférences interministérielles (CIM) en concertation avec les entités fédérées, afin d'aborder certains phénomènes de manière intégrée et avec tous les opérateurs concernés.

C'est donc l'opportunité de renforcer, par ces CIM, les moyens adaptés au profit de jeunes actuellement suivis par les services spécialisés de l'aide à la jeunesse et qui mériteraient une attention particulière d'autres niveaux de pouvoir. Il s'agirait, par exemple, de MENA, ou de jeunes qui nécessitent un accompagnement et des soins dans les secteurs de la santé mentale ou du handicap.

Les mineurs en conflit avec la loi sont un autre exemple, car la coopération avec le département fédéral de la justice est essentielle. D'une part, elle tend à

comprendre et à réagir à des phénomènes sociétaux nouveaux. D'autre part, si les Communautés sont compétentes pour déterminer les offres et les mesures en matière de traitement de la délinquance juvénile, la coopération avec la ministre de la Justice et avec le niveau de pouvoir judiciaire est tout à fait essentielle pour évaluer l'usage qui en est fait, pour ajuster l'offre aux besoins et à l'objectif fixé par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse et par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, qui est toujours d'application à Bruxelles. Ces textes portent attention à l'intérêt du jeune et au respect de sa personnalité et de son cadre de vie, aux conséquences pour la victime, et à la sécurité publique.

Une recherche relative à l'adéquation de l'actuel dispositif de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi va être confiée à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). Sur la base de cette recherche et des rapports intermédiaires, nous adapterons, le cas échéant, l'offre et les mesures aux besoins des magistrats. Les mesures qui seront prises au niveau de la justice auront certainement un impact sur les maisons de justice. J'ai déjà transmis un courrier à la ministre de la Justice, Mme Verlinden, afin de se rencontrer et d'avancer sur ces questions. Enfin, le plan quinquennal de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide à la jeunesse a été approuvé par le gouvernement le 7 février dernier. J'aurai donc le plaisir de vous le présenter lors des prochains travaux de cette commission.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avouez que c'est compliqué. Je n'aimerais pas être à votre place; vous êtes entre le marteau et l'enclume, entre le programme de l'Arizona qui est très – voire trop – sécuritaire pour nous – et probablement pour l'ensemble des mes collègues – et votre programme qui tenait la route en mettant les acteurs de l'aide à la jeunesse en avant.

Je compte sur vous et vos équipes, car dans l'accord 2025-2029, il y a des initiatives du pouvoir fédéral pour des CIM Jeunesse. Vous avez également demandé des rencontres entre vos collaborateurs et ceux de la ministre de la Justice. Nous attendons leurs résultats. Vous êtes impliquée dans vos matières et j'ose espérer que vous ferez entendre votre voix sur ce programme fédéral beaucoup trop sécuritaire.

3.18 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Freins aux candidatures de familles d'accueil»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Grandir dans un environnement où l'on se sent aimé et soutenu par des parents attentifs à notre bien-être est un privilège que tous les enfants n'ont pas la chance de connaître. Près de 7 000 enfants seraient éloignés de leurs parents à plus ou moins long terme, en raison de décisions judiciaires ou de problèmes psycho-médicaux-sociaux empêchant leurs parents de

remplir leur rôle. Ces enfants ont un besoin urgent de trouver un foyer dans lequel ils pourront retrouver un semblant d'équilibre, ainsi qu'un soutien humain et affectueux.

Les familles d'accueil jouent un rôle clé. Elles offrent la sécurité familiale nécessaire à ces enfants.

Devenir famille d'accueil, c'est accompagner un enfant en difficulté, participer à son éducation et lui offrir un cadre à la fois affectif et éducatif, qui respecte ses besoins et qui favorise son épanouissement. Il s'agit d'un véritable engagement et d'une responsabilité importante.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, toute personne peut prétendre à devenir famille d'accueil. Ceci inclut les hommes et les femmes célibataires, avec ou sans enfants, les personnes homosexuelles et les familles recomposées. Le citoyen intéressé doit prendre contact avec un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF), qui assure l'encadrement et l'accompagnement des enfants confiés à des familles d'accueil. Malheureusement, il existe une forte pénurie de familles d'accueil par rapport au nombre d'enfants en attente de placement.

Madame la Ministre, le nombre de refus de familles candidates est-il élevé? Le cas échéant, quelles sont les raisons majoritaires de ces refus? Les convictions religieuses et/ou philosophiques des candidats peuvent-elles être un frein à leur sélection? Certaines appréciations négatives reviennent-elles plus fréquemment que d'autres?

Pourrions-nous éviter ces freins aux candidatures?

Être famille d'accueil entraîne parfois des démarches de dernière minute pour encadrer l'enfant, comme lui trouver une place en crèche ou dans une nouvelle école. Existe-t-il des dispositifs pour soutenir les familles d'accueil dans ces démarches ou pour leur octroyer un accès facilité à des places lorsque c'est nécessaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les SAAF procèdent à la sélection des candidats accueillants familiaux, que ce soit pour des prises en charge d'urgence, à court terme ou à moyen et long terme.

Lorsque des candidats se manifestent, il est essentiel que les SAAF les soutiennent dans leur réflexion et dans leurs démarches. La procédure de sélection peut réglementairement durer jusqu'à six mois, mais elle peut être prolongée à la demande des candidats eux-mêmes.

Il est évidemment nécessaire que les SAAF s'assurent que les candidats accueillants familiaux apporteront à l'enfant toutes les conditions d'un développement harmonieux, et ce, dans le respect de ses origines, de son histoire personnelle et

des contacts qu'il pourrait, selon son projet, être amené à maintenir régulièrement avec ses parents et sa famille.

En 2023, le pourcentage de refus se déclinait de la manière suivante: 7 % de refus pour les projets d'urgence, 14 % de refus pour les projets à court terme et 16 % de refus pour les projets à moyen et long terme.

Les raisons de ces refus sont variables. Les motifs suivants sont les plus courants: la non-ouverture des familles candidates à la coparentalité et au fait que l'enfant puisse se construire à la croisée de ses appartenances et avoir accès à son histoire, le manque de flexibilité des candidats, l'inadéquation du logement, l'instabilité psychologique des candidats et le fait de ne pas disposer d'un extrait de casier judiciaire vierge.

Les convictions religieuses et philosophiques ne constituent pas un frein en soi à la sélection des familles d'accueil. Cependant, il convient de veiller à ce que ces convictions n'influencent pas le bien-être de l'enfant et qu'elles respectent les principes de non-discrimination. Il est également essentiel que les convictions religieuses et philosophiques des accueillants n'interfèrent pas avec celles de l'enfant et de ses parents.

Il arrive fréquemment que des candidats considèrent que devenir famille d'accueil n'est finalement pas un projet qui répond à leurs attentes. C'est pourquoi les SAAF s'attellent à la tâche, notamment via des campagnes de sensibilisation, afin de préciser le projet d'accueil familial.

Par ailleurs, les SAAF sont également amenés à réfléchir avec les candidats à la réorientation de leur projet vers d'autres démarches de soutien aux enfants en difficulté, comme le parrainage.

Je partage votre point de vue sur la difficulté pour les accueillants familiaux de réaliser des démarches de dernière minute en vue de rechercher un lieu d'accueil ou une école. Dans la mesure du possible, ces recherches sont toutefois entreprises durant la phase de préparation, c'est-à-dire avant que l'enfant ne vienne vivre chez les accueillants. Les SAAF soutiennent et accompagnent ces derniers dans ces démarches.

Sur le plan local, des collaborations se sont développées sur certains territoires géographiques.

Sur le plan structurel, des initiatives sont conjointement menées par mon administration et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et ce, afin d'analyser les possibilités pour les accueillants familiaux d'obtenir un accès privilégié aux milieux d'accueil de la petite enfance.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, les chiffres que vous avez cités pour les projets à moyen et long terme sont élevés. 16 % de refus, c'est un candidat sur six.

Les éléments de justification que vous évoquez mériteraient des éclaircissements. Nous aimerions savoir où le bât blesse et nous y reviendrons.

Il faut évidemment que la famille d'accueil réponde aux besoins de l'enfant, mais il serait aussi intéressant de renforcer la capacité d'accueil.

Quant à votre analyse des possibilités d'obtenir un accès privilégié aux crèches, je vous en remercie. Lorsque des démarches s'effectuent dans l'urgence, il n'est pas toujours facile de suivre le processus classique. Nous suivrons évidemment l'avancée de votre initiative.

3.19 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Exécution et délai des peines de travail alternatives»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le 7 février, le journal *«Le Soir»* rapportait que le procureur du Roi de Bruxelles utilise le mot «laxisme» pour qualifier l'application des peines. Ce dernier déplore par ailleurs le délai d'exécution des peines de travail alternatives: «Pour un jeune de 18 ans qui écope d'une peine de travail, le délai d'exécution est de deux ans. Il va commencer sa peine de travail deux ans plus tard, quel est le sens de cela?» Il complète ses propos en précisant que la situation est encore pire pour les peines de prison, ce qui contribue selon lui au développement d'un sentiment d'impunité chez les criminels. Un sentiment qui, je le rejoins sur ce point, constitue un véritable ennemi de l'État de droit.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit quant à elle que «le gouvernement contribuera à cet objectif en veillant à assurer une exécution des peines à la fois moderne, plus efficace et plus rapide en vue de renforcer la sécurité publique».

Madame la Ministre, quels sont les délais d'exécution des peines de travail alternatives dans les maisons de justice? Quel est le délai moyen entre l'introduction du mandat et la prise en charge par les services agréés pour ces missions? Tous les arrondissements sont-ils concernés de la même manière par ces délais d'exécution particulièrement longs?

Quels sont les types et lieux de prestations qui sont en pénurie? Cette pénurie concerne-t-elle uniquement les infractions de roulage ou s'étend-elle à d'autres types d'infractions?

Enfin, comment envisagez-vous de réduire, de manière générale, les délais d'exécution des peines de travail et de faire face à leur augmentation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en janvier 2025, les maisons de justice ont changé de base de données, passant de SIPAR 1 à SIPAR 2. Ce changement ne se fait pas sans difficulté. L'administration ne peut dès lors pas, pour le moment, connaître précisément les délais moyens d'exécution des peines de travail. Néanmoins, croyez bien que ces

informations m'intéressent tout autant que vous et que dès que je les aurai en ma possession, je vous les transmettrai.

Toutefois, en se basant sur des éléments antérieurs, il est possible de répondre à vos autres questions. La situation de l'exécution des peines de travail est très différente d'un arrondissement à l'autre. Ainsi, au 30 novembre 2024, il y avait 2 141 dossiers de peine de travail qui étaient en attente d'une désignation d'un assistant de justice pour l'ensemble des maisons de justice. La très grande majorité des dossiers sont situés à Bruxelles, qui en totalisait 1 265. À la même date, 7 131 peines de travail étaient en cours d'exécution, toujours sur l'ensemble des maisons de justice.

Actuellement, la maison de justice de Bruxelles met à exécution des jugements ordonnant une peine de travail qui datent effectivement de 2022. Ce délai est trop long. Le retard de l'exécution des peines de travail concerne essentiellement les grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les statistiques sur ce retard nous informent toutefois que la situation de la maison de justice de Bruxelles est exceptionnelle et ne reflète pas la réalité des autres arrondissements.

N'oublions pas que le délai entre l'infraction et l'exécution de la peine de travail n'est pas uniquement le fait de la maison de justice. En effet, entre le moment où l'infraction est commise et le moment où un jugement définitif est rendu par les tribunaux bruxellois, il existe parfois un délai important. Il est également très fréquent que la maison de justice de Bruxelles reçoive le jugement en question plusieurs mois après qu'il ait été prononcé.

Cet arriéré des peines de travail à la maison de justice de Bruxelles n'est pas un phénomène nouveau. Il s'est constitué petit à petit au fil des années et est le résultat d'un triple phénomène. Tout d'abord, il est lié à l'augmentation constante du nombre de nouveaux dossiers confiés aux maisons de justice. Ce nombre a augmenté de 33 % en cinq ans, passant de 4 165 à 5 565 dossiers, toutes missions confondues, alors que le nombre d'assistants de justice nécessaires pour gérer tous ces dossiers n'augmente pas de la même manière.

Ensuite, compte tenu de l'augmentation constante des dossiers, les différents gouvernements ont aussi décidé, depuis plusieurs années, de travailler sur la base de priorités: soit les mesures prioritaires, comme les libérations conditionnelles ou les alternatives à la détention; soit les infractions prioritaires, comme les infractions terroristes ou à caractère sexuel. Ces dossiers considérés comme prioritaires sont toujours pris en charge immédiatement. Les peines de travail sont importantes, comme toutes les peines, mais lorsqu'une maison de justice n'a pas la capacité de prendre en charge tous les dossiers dès leur réception, les mesures et infractions prioritaires sont désignées sans délai et la prise en charge des peines de travail est alors différée.

Le troisième élément explicatif a trait à la période de la Covid-19 et au confinement qui a empêché pendant une longue période toute exécution des peines de travail. Cette situation a encore aggravé l'arriéré qui existait déjà auparavant.

Malgré ce délai important, j'insiste sur le fait que les peines de travail sont toujours exécutées. Depuis de nombreuses années, le taux d'exécution correct des peines de travail est stable et est proche de 80 %. La grande majorité des peines de travail est donc exécutée, avec un retard certes regrettable. Il me paraît donc inexact de parler d'impunité en ce qui concerne l'exécution des peines de travail, mais je suis d'accord avec le procureur du Roi sur le fait qu'il est préférable de les exécuter plus rapidement après les faits.

Les maisons de justice sont directement impactées par l'inflation pénale. Mon administration fait face depuis plusieurs années à une augmentation croissante des mandats qui lui sont confiés par le pouvoir judiciaire. Le financement des maisons de justice est actuellement insuffisant pour y répondre. Je me réjouis que l'accord du gouvernement fédéral prévoit de modifier le régime de dotation des Communautés pour que les maisons de justice, entre autres, puissent traiter toutes les missions qui leur sont confiées le plus rapidement possible. J'ai déjà adressé un courrier à la ministre de la Justice la semaine passée pour aborder sans attendre cette question fondamentale du financement des maisons de justice.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la situation est complexe et les causes plurifactorielles ne résultent pas toutes de notre niveau de pouvoir. Néanmoins, une exécution des peines à la fois plus moderne, plus efficace et rapide renforce le sentiment de sécurité publique et contribue à la lutte contre le sentiment d'impunité chez les auteurs d'infractions. Ce sentiment d'impunité n'est pas seulement lié au délai d'exécution dans les maisons de justice.

Ce point est inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et, en d'autres termes, dans l'accord de gouvernement fédéral. Je suis bien consciente qu'il ne relève pas uniquement de votre compétence. Il est essentiel que tant les services des maisons de justice que leurs services partenaires puissent prendre en charge les mandats le plus rapidement possible.

Je sais que vous êtes attentive à cette question et vous en remercie. J'apprécie aussi la bonne nouvelle concernant les moyens budgétaires qui pourraient être revus, grâce à l'accord de gouvernement fédéral, si les mandats dans les services des maisons de justice devaient augmenter. Peut-être sera-t-il possible de concrétiser cette avancée. La conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice) sera un lieu adéquat de dialogue et de bonne collaboration entre toutes les personnes compétentes.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Sophie Péciaux, intitulée «Consommation d'alcool chez les mineurs», et de M. Bruno Bauwens, intitulée «ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles et “École Fair-play” en danger», sont reportées.

La question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Dangers qui planent sur le projet “École Fair-play” organisé par l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Sophie Péciaux, intitulées «Frais de garderie et de surveillance dans les écoles», «Hypertrichose et minoxidil: cas d'un produit dangereux utilisés par les pères» et «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)», et de Mme Leila Agic, intitulées «Soutien aux écoles des devoirs» et «Impact de l'extension des jobs étudiants sur le secteur de la jeunesse», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h30.*